



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 juin 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** – Ouverture de la séance
- Signature du livre d'or :
 - Madame France Chambeffort
 - Monsieur Gabriel Koury
 - Présentation par la mairesse du rapport sur la situation financière de l'arrondissement
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
- 10120, avenue D'Auteuil - Lots 1 995 899, 1 996 157, 1 996 158, 1 996 159 et 1 999 473 du cadastre du Québec : Autoriser un taux d'implantation minimal de 25 % au lieu de 30 % et une hauteur maximale de clôture dans la cour avant de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre (40.06).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- Dépôt, par la conseillère Effie Giannou, d'une pétition de résidents de la rue James-Morrice.
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 juin 2021.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 10 et 20 mai 2021.
- 10.08** Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles La Visitation, Saint-André-Apôtre et Saint-Simon-Apôtre ainsi qu'à l'Académie John Caboto (PSAE 2021) - Dépense totale de 1 386 958,96 \$, taxes incluses (contrat : 939 262,88\$ + contingences : 187 852,58\$ + incidences : 259 843,50\$) - Appel d'offres public S-AC-2021-008 – 5 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 1 482 751,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 149 606,28 \$ + contingences : 198 394,07 \$ + incidences : 134 750,70 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-004 - 6 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic - Dépense totale de 2 322 209,11 \$, taxes incluses (contrat : 2 008 371,92 \$ + contingences : 200 837,19 \$ + incidences : 113 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-011 - 2 soumissionnaires / Imputation de 1 480 000 \$, après ristournes, à la réserve pour fins de parcs.
- 20.04** Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2021 - Dépense de 186 679,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18790 – 3 soumissionnaires.
- 20.05** Autoriser une dépense additionnelle de 50 359,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à GBI inc. (D1207189006), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 439,25 \$ à 99 798,30 \$, taxes incluses (réf. : 2207189006) / Approuver un projet d'addenda à cet effet.
- 20.06** Ratifier une dépense additionnelle de 22 880,01 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine (projet Ora du Groupe Maurice) dans le cadre du contrat accordé à FNX-INNOV inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 75 698,85 \$ à 98 578,86 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet.
- 20.07** Approuver la convention de services à intervenir avec l'Association récréotouristique Montréal-Nord (La Route de Champlain) pour la réalisation du projet Au fil de l'eau, pour la période du 1er mai au 15 octobre 2021 - Dépense de 62 087 \$, taxes incluses.
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux tables de quartier Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver des projets de convention à cet effet.
- 20.09** Accorder un soutien financier de 14 993,57 \$ à Ville en vert dans le cadre de son projet « Au courant de l'agriculture 2021 » / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.10** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Ferme de Rue Montréal dans le cadre de son projet La Ferme de Rue Montréal 2021 / Imputation à la réserve développement.
- 20.11** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à RAP Jeunesse, pour l'année 2021, pour la réalisation du projet Intervention auprès des jeunes vulnérables - Squad jeunesse Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet.

- 20.12** Accorder un soutien financier additionnel de 19 131 \$ (réf. CA20 090363) à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2021 / Approuver un projet d'addenda à cet effet.
- 20.13** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 52 000 \$ à différents organismes, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).
- 20.14** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet Vie de ruelle réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2021 - Volet 2.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 \$ à différentes organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 900 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (3 500 \$), Funambules Médias (2 400 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (5 000 \$).
- 30.04** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Quartiers culturels d'Ahuntsic-Cartierville ».
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter
- 30.06** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur, Sauriol, De Saint-Firmin et de Port-Royal.
- 30.07** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

- 40.02** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2021, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et de fermeture de rue.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9967, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 6 390 394 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction résidentiel.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2915, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 742 540 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.
- 40.05** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une cour anglaise en cour avant pour le bâtiment portant le numéro 9065, rue de Reims - Lot 1 487 798 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002479374.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10120, avenue D'Auteuil, un taux d'implantation minimal de 25 % au lieu de 30 % et une hauteur maximale de clôture dans la cour avant de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre - Lots 1 995 899, 1 996 157, 1 996 158, 1 996 159 et 1 999 473 du cadastre du Québec.
- 40.07** Dossier retiré
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 2510, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de poste d'essence - Lot 3 881 956 du cadastre du Québec - Zone 1136.
- 40.09** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant les numéros 2605 à 2609, rue Fleury Est - Lot 1 744 241 du cadastre du Québec. B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement existant de l'immeuble portant les numéros 2605 à 2609, rue Fleury Est - Lot 1 744 241 du cadastre du Québec - Zone 1509.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 1 742 540 du cadastre du Québec - Permis 3002647894 - Zone 1508.
- 40.11** Dossier retiré

- 40.12** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation (01-274-52).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 avril 2021.

70.02 Varia

- Motion pour une meilleure coordination des chantiers dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- Motion demandant la création d'un Conseil montréalais de la langue française.
- Motion pour forcer la Ville de Montréal à permettre le vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.

- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1214040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse de l'arrondissement aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse de l'arrondissement aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-06-03 14:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214040003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse de l'arrondissement aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1214040002 Affectation du surplus de gestion 2020 pour un montant total de 5 027 700 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance_greffe et services
administratifs - par intérim

**Dossier # : 1218106002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles La Visitation, Saint-André-Apôtre et Saint-Simon-Apôtre ainsi qu'à l'Académie John Caboto (PSAE 2021) - Dépense totale de 1 386 958,96 \$, taxes incluses (contrat : 939 262,88\$ + contingences : 187 852,58\$ + incidences : 259 843,50\$) - Appel d'offres public S-AC-2021-008 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cojalac inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mesures d'apaisement aux Écoles La Visitation, Saint-André-Apôtre, Saint-Simon-Apôtre et à l'Académie John Caboto (PSAE 2021) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 939 262,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2021-008) ;
2. d'autoriser une dépense de 187 852,58\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 259 843,50\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-20 16:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218106002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles La Visitation, Saint-André-Apôtre et Saint-Simon-Apôtre ainsi qu'à l'Académie John Caboto (PSAE 2021) - Dépense totale de 1 386 958,96 \$, taxes incluses (contrat : 939 262,88\$ + contingences : 187 852,58\$ + incidences : 259 843,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-008 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des transports, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mesures d'apaisement aux Écoles La Visitation, Saint-André-Apôtre, Saint-Simon-Apôtre et à l'Académie John Caboto.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 26 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0022 (1216624001) | 8 février 2021: D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement du réseau artériel retenu dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

CM21 0180 (1218839001) | 22 février 2021: Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DA218106003 (2218106003) | 3 mai 2021: Autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres

public pour l'exécution de travaux de mesures d'apaisements aux Écoles La Visitation, Saint-André-Apôtre, Saint-Simon-Apôtre et à l'Académie John Caboto visant des réaménagement sur le réseau artériel retenus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre des programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) consistent à réaliser la construction de saillies, terre-pleins centraux et bosses de ralentissement aux emplacements suivants:

A – École La Visitation (10591, rue Séguin, Montréal)

Construction de cinq (5) saillies intermédiaires avec fosses

- Saillie #1** (Côté Est – Avenue Hamelin entre Henri-Bourassa et Prieur)
- Saillie #2** (Côté Ouest – Avenue Hamelin entre Henri-Bourassa et Prieur)
- Saillie #3** (Côté Est – Avenue Hamelin entre Henri-Bourassa et Prieur)
- Saillie #4** (Côté Ouest – Avenue Hamelin entre Henri-Bourassa et Prieur)
- Saillie #11** (Côté Est – Rue Séguin entre Prieur et Struan)

Construction de six (6) saillies simples avec fosse

- Saillie #5** (Coin Nord/Est – Avenue Hamelin et rue Prieur)
- Saillie #6** (Coin Nord/Ouest – Avenue Hamelin et rue Prieur)
- Saillie #7** (Coin Sud/Est – Avenue Charton et rue Prieur)
- Saillie #8** (Coin Sud/Ouest – Avenue Charton et rue Prieur)
- Saillie #10** (Coin Nord/Est – Rue Séguin et rue Prieur)
- Saillie #13** (Coin Nord/Ouest – Rue Struan et rue Séguin)

Construction d'une (1) saillie double avec fosses

- Saillie #12** (Coin Sud/Ouest – Rue Struan et rue Séguin)

Construction de deux (2) dos d'âne (bosse de ralentissement)

- Dos d'âne #1** (Avenue Hamelin devant le # CIV 10639)
- Dos d'âne #2** (Avenue Hamelin devant le # CIV 10590)

B – École Saint-Simon-Apôtre (195, rue Beauharnois, Montréal) & Académie John Caboto (8955, rue Meunier, Montréal)

Construction de dix (10) saillies simples avec ou sans fosse

- Saillie #14** (Coin Sud/Ouest – Avenue de l'Esplanade et rue de Beauharnois)
- Saillie #15** (Coin Sud/Est – Avenue de l'Esplanade et rue de Beauharnois)

- Saillie #16** (Coin Sud/Ouest – Rue Waverly et rue de Beauharnois)
- Saillie #17** (Coin Sud/Est – Rue Waverly et rue de Beauharnois)
- Saillie #18** (Coin Nord/Est – Rue Waverly et rue de Beauharnois)
- Saillie #19** (Coin Nord/Ouest – Rue Waverly et rue de Beauharnois)
- Saillie #20** (Coin Nord/Ouest – Avenue de l’Esplanade et rue Legendre)
- Saillie #21** (Coin Nord/Ouest – Rue Waverly et rue Legendre)
- Saillie #22** (Coin Sud/Est – Rue de Reims et rue Legendre)
- Saillie #23** (Coin Nord/Est – Rue de Reims et rue Legendre)

Construction de quatre (4) dos d’âne (bosse de ralentissement)

- Dos d’âne #3** (Rue Meunier devant le # CIV 8940)
- Dos d’âne #4** (Rue Meunier devant le # CIV 9000)
- Dos d’âne #5** (Rue de Reims devant le # CIV 9055)
- Dos d’âne #6** (Rue de Reims devant le # CIV 8995)

C – École Saint-André-Apôtre (215, rue Prieur Ouest, Montréal)

Construction de quatre (4) saillies simples avec fosse

- Saillie #24** (Coin Sud/Ouest – Avenue de l’Esplanade et boul. Henri-Bourassa)
- Saillie #25** (Coin Nord/Ouest – Avenue de l’Esplanade et boul. Henri-Bourassa)
- Saillie #28** (Coin Sud/Est – Rue Tolhurst et boul. Henri-Bourassa)
- Saillie #29** (Coin Nord/Est – Rue Tolhurst et boul. Henri-Bourassa)

Construction de quatre (4) terre-pleins centraux

- Terre-plein #1** (Côté Ouest – Boul. Henri-Bourassa intersection rue Tolhurst)
- Terre-plein #2** (Côté Est – Boul. Henri-Bourassa intersection rue Tolhurst)
- Terre-plein #3** (Côté Ouest – Boul. Henri-Bourassa intersection Av. de l’Esplanade)
- Terre-plein #4** (Côté Est – Boul. Henri-Bourassa intersection Av. de l’Esplanade)

JUSTIFICATION

Le processus d’appel d’offres public S-AC-2021-008 s’est déroulé du 7 avril au 5 mai 2021. Sur neuf (9) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n’a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de l’entreprise Cojalac inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
COJALAC INC. *	939 262,88 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC. *	1 039 714,33 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC. *	1 191 848,10 \$
GROUPE ABF INC. *	1 255 615,59 \$
DE SOUSA	Non-conforme
Dernière estimation	1 254 807,97 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	1 106 610,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	316 352,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	34%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-315 545,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-25,15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	100 451,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	11%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et conformité de la soumission a été réalisé jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

Parmi les cinq (5) soumissions reçues et analysées, celle de l'entreprise De Sousa a été jugée non-conforme et rejetée. En effet, le soumissionnaire a remis avec sa soumission un cautionnement de soumission d'une période de validité inférieure au délai prescrit au cahier des charges. Conformément à l'article 4 des Instruction aux soumissionnaires (IAS), il s'agit d'un motif de rejet automatique de la soumission.

Parmi les cinq (5) soumissions reçues et analysées, quatre (4) d'entre elles comportaient des erreurs mineures au bordereau des prix. Ces erreurs ont été corrigées conformément à la procédure prévue à cet effet aux Instructions aux soumissionnaires (IAS). Il est à noter que ces correctifs mineurs n'ont eu aucune incidence sur le rang des soumissionnaires.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, l'arrondissement a majoré les coûts en tenant compte de la situation sanitaire actuelle en lien avec la COVID-19.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Cojalac inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est présentement valide jusqu'au 18 juillet 2022.. De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que Cojalac inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Cojalac inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 939 262,88 \$.

Le coût maximal de ce contrat est de 1 386 958,96\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'e de 187 852,58\$ (taxes incluses) pour les contingences (20%) et un montant de 259 843,50\$ (dépenses incidentes et sera assumé comme suit:

Le montant total (net de ristournes) est de 1 266 478,39\$ et est réparti comme suit:

Un montant maximal de 971 978,39 \$ (diminué des ristournes fédérales et provinciales) sera fi d'emprunt 59071 – « Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles » # F

Un montant maximal de 294 500,00 \$ (diminué des ristournes fédérales et provinciales) sera fi d'emprunt de compétence locale #RCA21 09001 « Programme de réfection routière» # Résolut dépense est subventionnée à 100% par le programme d'aide financière au développement des les périmètres urbains (TAPU), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0\$.

Cette dépense sera assumée à 77 % par la ville centre et 23 % par l'arrondissement.»

Règlement d'emprunt	Programme	Projet(s)	2021	2022	Ultéri
59071	PSAE	AHU20-1014 AHU20-1024 AHU20-1026	971 978,39 \$	- \$	
55733	TAPU	AHU20-1014	161 500,00 \$	- \$	
55733	TAPU	AHU20-1024	133 000,00 \$	- \$	
		Total	1 266 478,39 \$		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront dès la fin juin 2021 s'échelonneront en plusieurs étapes pour se compléter au mois d'août 2021.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de 45 jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents et certains commerçants. De manière générale la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Advenant le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 2 septembre 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

De plus, le budget en provenance des subventions est conditionnel à la réalisation des travaux en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme à l'habitude, avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, au besoin. De plus, les directions des quatre (4) écoles concernées seront contactés directement avant le début des travaux. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat: Séance du CA du mois de juin 2021

Début des travaux: Fin juin 2021

Fin des travaux: Fin août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-05-14



Dossier # : 1217930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 1 482 751,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 149 606,28 \$ + contingences : 198 394,07 \$ + incidences : 134 750,70 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-004 – 6 soumissionnaires.

1. d'autoriser une dépense totale de 1 482 751,06 \$ \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'autoriser une dépense de 198 394,07 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 134 750,70 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
4. Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 149 606,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2021-004;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (46%) par l'arrondissement et à (54%) par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 1 482 751,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 149 606,28 \$ + contingences : 198 394,07 \$ + incidences : 134 750,70 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-004 – 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni, et ce, afin de procéder aux reconstructions des trottoirs et/ou bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, et ce, en lien avec les travaux projetés de PCPR et PRCPR 2022 de l'arrondissement et de la Ville-Centre.

De plus, les sections de trottoir ciblées sont uniquement des sections qui posent un danger aux usagers et/ou qui pour lesquelles de multiples requêtes et plaintes ont été acheminés par les citoyens de l'arrondissement.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 7 avril au 5 mai 2021.

L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 28 jours et a pris compte de la période des vacances de constructions, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018 Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

GDD 1217930003 - CA21 09 0142 D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Les travaux concernent, d'une part, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes des citoyens ainsi que des sections à reconstruire suite aux réparations de fuite d'aqueduc survenu sur le réseau de la ville. L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau local et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice prévus au PCPR 2022 et PRCPR 2022

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau local, artériel et collectrice, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques et de trottoir dangereux et d'assurer la circulation des usagers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 7 avril au 5 mai 2021. Sur les onze (11) preneurs de cahiers des charges, six (6) ont déposé une soumission. La plus basse soumission conforme est celle de Construction Cappa inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Cappa inc.	1 149 606,28 \$
Construction Larotek inc.	1 159 844,81 \$
Cojolac inc.	1 197 777,77 \$
Groupe ABF inc.	1 315 197,88 \$
Ramcor construction inc.	1 348 828,06 \$
De Sousa inc.	1 581 728,32 \$
Estimation	1 526 270,13 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 292 163,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	432 122,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-376 663,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	10 238,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	1%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	

- Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMP, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les deux (2) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considéré dans l'élaboration des coûts. L'écart de 25% en faveur de l'arrondissement provient d'une saine compétition du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Cappa inc.. Cette entreprise détient

une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 23 septembre 2019. De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que Construction Cappa inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Construction Cappa inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 149 606,28 \$.

La dépense totale est donc de 1 482 751,06 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 198 394,07 \$ pour les contingences (20%) pour le local et (15%) pour l'artériel taxes incluses, les dépenses incidentes pour un montant de 134 750,70\$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance des travaux et des dépenses pour travaux de conduit électrique si nécessaire, ou tout autres éléments non prévisibles.

Cette dépense sera assumée à 46% par l'arrondissement pour 1 700 m.ca de trottoir à reconstruire et à 54 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour 2 020 m.ca de trottoir à reconstruire pour un montant global de (1 149 606,28 \$) pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice.

La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 685 191,61 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 625 671,28 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt # RCA20 09001 Programme réfection routière Résolution CA21 090036.

La portion assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), soit la dépense de 797 559,45 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 728 278,09 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt # RCA20 09001 - Programme PCPR - 55856

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante:

Ventilation des dépenses - Taxes comprises			
	Local	Artériel	Total
Bordereau	519 062,63 \$	630 543,65 \$	1 149 606,28 \$
Contingences	103 812,53 \$	94 581,55 \$	198 394,07 \$
Incidences professionnelles	55 188,00 \$	64 386,00 \$	119 574,00 \$
Incidences techniques	7 128,45 \$	8 048,25 \$	15 176,70 \$
Total	685 191,61 \$	797 559,45 \$	1 482 751,06 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 60 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juin 2021, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : début juillet 2021

Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-05-11

**Dossier # : 1217189002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic - Dépense totale de 2 322 209,11 \$, taxes incluses (contrat : 2 008 371,92 \$ + contingences : 200 837,19 \$ + incidences : 113 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-011 - 2 soumissionnaires / Imputation de 1 480 000 \$, après ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Charex inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 008 371,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2021-011;
2. d'autoriser une dépense de 2 322 209,11 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et la mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 200 837,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-19 16:40

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic - Dépense totale de 2 322 209,11 \$, taxes incluses (contrat : 2 008 371,92 \$ + contingences : 200 837,19 \$ + incidences : 113 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2021-011 - 2 soumissionnaires / Imputation de 1 480 000 \$, après ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020-21, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic. Ce projet s'inscrit à part entière dans le *Programme fonctionnel et technique* (PFT) élaboré en vue du réaménagement global du parc Ahuntsic. Le PFT intègre les orientations découlant des trois (3) événements de consultation publique qui ont eu lieu de 2017 à 2019.

Situé à proximité de l'aréna Ahuntsic, de la Maison de la Culture et du métro Henri-Bourassa, le parc Ahuntsic constitue un pôle récréatif majeur au cœur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'espace vert est bordé du boulevard Henri-Bourassa au nord, de la rue Fleury au sud, de la rue Lajeunesse à l'ouest et de la rue St-Hubert à l'est. Le parc, d'une superficie d'environ 145 000 mètres carrés, comporte des installations variées, telles que : un terrain de baseball (stade Garry Carter), des aires de jeu pour enfants, une aire d'exercice pour adultes, une butte à glisser, une aire d'exercice pour chiens, une aire de détente, des terrains de pétanque et de galet, un skatepark, des jardins communautaires et, bien sûr, un étang.

En ce qui concerne l'étang lui-même, il s'agit d'un plan d'eau anthropique d'environ 4 300 mètres carrés construit dans les années 1990. Le bassin est de forme irrégulière et comporte un jet d'eau dans sa partie sud. Plusieurs problèmes ont été observés en relation avec l'étang, notamment en ce qui concerne la vétusté de la membrane d'étanchéité et du système électromécanique, la piètre qualité de l'eau ainsi que l'entretien déficient et plus particulièrement la présence de végétaux envahissants.

Les travaux inclus au contrat comprennent donc le réaménagement complet de l'étang et de des abords, de manière à en améliorer l'aspect naturel, tout en garantissant à la fois une qualité adéquate de l'eau ainsi qu'un accès universel au plan d'eau.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PTI.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1207189006 - 2 novembre 2020 (2207189006) : Octroyer un contrat à GBI inc., pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic - Contrat gré à gré - Montant: 49 439,25 \$ taxes incluses

CA20 09 0279 - 13 octobre 2020 (127189004) : Autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le mandat 19-1016-M30 pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (sommaire décisionnel 1194162001 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 19-17284)

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- Excavation et reprofilage du bassin de l'étang;
- Réfection du système d'étanchéité, incluant la membrane;
- Aménagement d'une cascade;
- Mise en place de marais filtrants surfaciques et sous-surfaciques;
- Aménagement d'une placette avec mobilier;
- Plantation de végétaux;
- Gazon en plaques et ensemencement;
- Réfection du poste de pompage, incluant les installations électromécaniques;
- Travaux pour l'alimentation électrique du poste de pompage;
- Les ouvrages génie civil requis afin d'assurer la conformité au règlement municipal 20-030, relativement à la gestion durable des eaux pluviales.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2021-011 a été lancé le 12 avril 2021, par l'arrondissement, pour une durée de 30 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 12 mai 2021 à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Charex inc., au montant de 2 008 371,92 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Charex inc.	2 008 371,92 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	2 134 328,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 932 806,78 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions</i>)	2 071 349,99 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme moins la plus basse conforme</i>)	125 956,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	75 565,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)	125 956,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6%

La plus basse soumission conforme est de 4% supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui constitue un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau. Bien qu'uniquement 2 soumissionnaires aient déposé une soumission, environ une dizaine d'entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres sur SÉAO. Le fait qu'uniquement 2 soumissions aient été reçues peut sans doute s'expliquer par la nature plutôt spécialisée des travaux inclus dans l'appel d'offres S-AC-2021-011, ce qui a pu faire en sorte de dissuader certains entrepreneurs de déposer une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 008 371,92 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 200 837,19 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 322 209,11 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 113 000 \$ réparties comme suit :

- 12 000 \$ pour le mobilier
- 30 000 \$ pour le laboratoire (surveillance environnementale des sols et contrôle qualitatif des matériaux)
- 4 000 \$ pour des affiches de chantier et divers éléments de signalisation
- 12 000 \$ pour des travaux de clôture
- 50 000 \$ pour des honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux
- 5 000 \$ pour des imprévus

Le coût total maximal associé au contrat est de 2 322 209,11 \$ taxes incluses (2 120 486,44 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 1 480 000 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve parcs de l'arrondissement.

Un montant maximal de 640 486,44 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de

réaménagement de parcs anciens de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville et financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18 09001 «Aménagement et réaménagement. parcs» # Résolution CA18 09 0025.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme de réaménagement de parcs anciens (arr. d'Ahuntsic-Cartierville)	1 908 437,80 \$ net de ristournes	212 048,64 \$ net de ristournes	-	2 120 486,44 \$ net de ristournes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La qualité de l'eau de l'étang sera assurée par un processus naturel, incluant des marais filtrants. Le nouvel aménagement aura également la capacité d'accueillir un certain volume d'eau de pluie provenant du secteur immédiat de l'étang, conformément aux exigences du règlement 20-030, ce qui aura comme conséquence de limiter les rejets au réseau d'égout pluvial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 8 juin 2021
Début des travaux: fin août - début septembre 2021
Interruption hivernale : décembre 2021 - mai 2022
Fin des travaux: juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charex inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-05-18



Dossier # : 1219185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2021 - Dépense de 186 679,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18790 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à la firme Arboriculture de Beauce inc. pour effectuer des travaux d'essouchement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2021, conformément à l'appel d'offres public (21-18790), aux prix et aux conditions de sa soumission, pour un montant de 186 679,16 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense totale de 186 679,16\$, taxes incluses, à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-05-19 13:35

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2021 - Dépense de 186 679,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18790 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville procède annuellement à l'abattage des arbres majoritairement infestés par l'agrile du frêne, et qui sont dépérissants ou potentiellement dangereux. Les abattages d'arbres sont suivis par des opérations d'essouchement (planifiées annuellement) afin de répondre aux demandes citoyennes, ce qui permettra aussi de planter des arbres de remplacement, et d'éliminer parfois les rejets de souches jugés parfois envahissants et inesthétiques.

Une fois les travaux d'essouchement réalisés, des emplacements seront ainsi libérés, ce qui permettra de planifier de futures plantations pour atteindre l'objectif de notre projet, un arbre abattu un arbre planté, de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, d'améliorer notre indice de canopée et de remplacer ainsi notre patrimoine arboricole vieillissant.

Malgré tous les efforts consentis, la quantité de souches en attente d'intervention ne cesse d'augmenter, ce qui amène comme conséquence première une augmentation considérable des demandes citoyennes. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé au lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'essouchement afin de venir en support à nos équipes opérationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2020

CA20 090312 : Contrat octroyé à la firme Arboriculture de Beauce inc. pour des services d'abattage d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451, et permettant une dépenses à cette fin de 337 226.27 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire).

En 2018

CA18 090012 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16722, et permettant une dépense à cette fin de 294146.29 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires).

CA18 090269 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335, et permettant une dépense à cette fin de 432 961.36 \$, taxes incluses (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres consiste à retenir les services d'une entreprise privée, habilitée dans le domaine de l'arboriculture en vue de réaliser des travaux d'essouchement sur des souches résiduelles issues d'arbres abattus qui sont majoritairement des frênes déqualifiés au traitement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les travaux couvrent tout le territoire de l'arrondissement. Les souches ciblées sont localisées en rues et en ruelles occupées par les citoyens. Un total de 372 souches sont visées par ces travaux.

Le type d'essouchement requis consistera au déchiquetage en copeaux de la souche entière jusqu'à son défoncement complet. Le travail consistera également à combler la fosse ainsi créée et le nivellement du terrain de manière à se marier avec le terrain environnant. Les travaux d'essouchement incluent le transport des résidus vers le site de dépôt désigné, la disposition et le nettoyage complet des lieux la journée même des travaux.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement et a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). La période d'appel d'offres s'est déroulée du 19 avril au 11 mai 2021.

Trois (3) soumissions ont été déposées dont une déclarée non conforme et cinq (5) preneurs de cahier des charges. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc	186 679,16 \$	-	186 679,16 \$
Les entrepreneurs paysagers Strathmore LTÉE	203 908,16 \$	-	203 908,16 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	176 158,03 \$	-	176 158,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			195 293,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			4,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			17 229,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,23 %

Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission numéro 21-18790, la firme Arboriculture de Beauce Inc a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

L'écart entre la dernière estimation réalisée à l'interne et la plus basse conforme est de 4,61 %. La dernière estimation réalisée se basait sur les prix du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement et non sur une moyenne des dernières années.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux, la Division des parcs et des installations recommande la ratification de l'appel d'offres public (21-18970) à l'entreprise Arboriculture de Beauce Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant accordé à l'entreprise Arboriculture de Beauce Inc. : 186 679,16 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement:

- Priorité d'intervention n°5: Renforcer la capacité de résilience de notre cadre bâti et de nos espaces naturels.
- Objectif stratégique: Protéger et enrichir la forêt urbaine, les milieux naturels et la biodiversité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes continueront à augmenter en nombre. Le non-octroi aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes de citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 8 juin 2021.

Durée du contrat: Du 5 juillet au 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatma Zohra TIBOURTINE
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2021-05-17

**Dossier # : 1217189003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 359,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à GBI inc. (D1207189006), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 439,25 \$ à 99 798,30 \$, taxes incluses (réf. : 2207189006)/ Approuver un projet d'addenda à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder des honoraires supplémentaires à GBI inc., soit pour une somme maximale de 50 359,05 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services, s'ajoutant à son contrat initial;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-19 16:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 359,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à GBI inc. (D1207189006), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 439,25 \$ à 99 798,30 \$, taxes incluses (réf. : 2207189006)/ Approuver un projet d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021-22, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic. Ce projet s'inscrit à part entière dans le *Programme fonctionnel et technique* (PFT) élaboré en vue du réaménagement global du parc Ahuntsic. Le PFT intègre les orientations découlant des trois (3) événements de consultation publique qui ont eu lieu de 2017 à 2019.

Situé à proximité de l'aréna Ahuntsic, de la Maison de la Culture et du métro Henri-Bourassa, le parc Ahuntsic constitue un pôle récréatif majeur au cœur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'espace vert est bordé du boulevard Henri-Bourassa au nord, de la rue Fleury au sud, de la rue Lajeunesse à l'ouest et de la rue St-Hubert à l'est. Le parc, d'une superficie d'environ 145 000 mètres carrés, comporte des installations variées, telles que : un terrain de baseball (stade Garry Carter), des aires de jeu pour enfants, une aire d'exercice pour adultes, une butte à glisser, une aire d'exercice pour chiens, une aire de détente, des terrains de pétanque et de galet, un skatepark, des jardins communautaires et bien sûr un étang.

En ce qui concerne l'étang lui-même, il s'agit d'un plan d'eau anthropique d'environ 4 300 mètres carrés construit dans les années 1990. Le bassin est de forme irrégulière et comporte un jet d'eau dans sa partie sud. Plusieurs problèmes ont été observés en relation avec l'étang, notamment en ce qui concerne la vétusté de la membrane d'étanchéité et du système électromécanique, la piètre qualité de l'eau ainsi que l'entretien déficient et plus particulièrement la présence de végétaux envahissants.

Le projet de réaménagement et de mise en valeur du parc Ahuntsic a été l'objet d'un appel d'offres pour services professionnels en 2019 ayant mené au rejet de l'unique soumission reçue en raison de son prix trop élevé. Ce résultat de soumission est attribuable au degré élevé de complexité du projet devant être réalisé dans les limites d'un cadre budgétaire

plutôt restreint. Suite à cet événement, l'arrondissement a choisi de se joindre à l'entente cadre du Service des Grands Parcs (19-17284) afin de pouvoir bénéficier des services de Rousseau Lefebvre, une firme en architecture de paysage ayant une vaste expérience dans la conception de projets d'étangs et de bassins. L'entente cadre ne comportant pas de volet ingénierie, il a alors fallu mandater séparément une firme en ingénierie pour mener à bien le projet.

Ainsi, un contrat gré à gré en ingénierie a été octroyé à la firme GBI afin de fournir des services professionnels relativement à la conception (incluant l'élaboration de scénarios d'aménagement) et la production des plans et devis pour les volets suivants : génie civil (incluant la gestion des eaux pluviales en conformité avec le règlement 20-030), mécanique de procédé (pour le poste de pompage de la cascade) et électricité (pour l'alimentation électrique du poste de pompage). Il est à noter que dans le cadre de ce contrat gré à gré, deux (2) firmes ont été sollicitées et que ce sont les services de la firme GBI qui ont été retenus pour le projet de l'Étang du parc Ahuntsic.

Le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic est un projet d'une grande complexité et constitue une première sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'enjeu fondamental de ce projet consistait à élaborer une proposition d'aménagement novatrice permettant à la fois d'améliorer l'aspect naturel de l'étang tout en garantissant une bonne qualité de l'eau. Ainsi, quelques scénarios d'aménagement ont été présentés aux élus et autres parties prenantes afin d'en retenir un en particulier. Donc, la contribution de GBI a été requise afin d'obtenir une proposition d'aménagement adaptée aux objectifs du projet, le tout dans les limites budgétaires allouées pour le réaliser.

Cependant, en cours de mandat, il s'est avéré que plusieurs éléments qui n'étaient pas initialement prévus ont dû être intégrés au projet en raison de demandes provenant des différentes parties prenantes. Par exemple, il a été demandé de prévoir un système de contrôle automatisé qui permettra de faciliter les opérations d'entretien. Il a également été demandé de prévoir l'infrastructure nécessaire en vue de pouvoir installer dans le futur un système d'aération. Le mandat initial ne comportait pas non plus de volet surveillance des travaux puisque, en raison du niveau de complexité du projet, les efforts du consultant ont dû être concentrés sur l'élaboration de scénarios réalistes et adaptés au projet ainsi qu'à la production des plans et devis pour appel d'offres.

Il est à noter que la totalité des coûts relatifs au projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic sont financés à 100% par l'arrondissement.

Le montant de 50 359,05 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal requis pour compléter le mandat en ingénierie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1207189006 - 2 novembre 2020 (2207189006) : Octroyer un contrat à GBI inc., pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic - Contrat gré à gré - Montant: 49 439,25 \$ taxes incluses

CA20 09 0279 - 13 octobre 2020 (127189004) : Autoriser une dépense de 358 032,15 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour le mandat 19-1016-M30 pour le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'étang du parc Ahuntsic, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Rousseau Lefebvre inc. (sommaire décisionnel 1194162001 / contrat de services professionnels (entente-cadre) 19-17284)

DESCRIPTION

Le mandat comprend, sans s'y limiter :

- Surveillance pour le volet génie civil, incluant le suivi administratif, les rencontres et les visites au chantier ;
- Surveillance pour le volet mécanique de procédé, incluant le suivi administratif, les rencontres et les visites au chantier ;
- Surveillance pour le volet électricité, incluant le suivi administratif, les rencontres et les visites au chantier ;
- Ajustement des plans pour vanne automatique et panneau de contrôle pour alarme ;
- Mise en service de la station de pompage ;
- Plans finaux tels que construit pour transmission au Service de l'Eau.

JUSTIFICATION

Lors de l'octroi du mandat initial, un total de deux (2) firmes ont été sollicitées. L'offres de service GBI a alors été retenue puisqu'elle était plus adéquate pour le projet. Ainsi, la dépense total associée au contrat de GBI sera répartie comme suit :

- Contrat initial de GBI : 49 439,25 \$ taxes incluses
- Honoraires supplémentaires : 50 359,05 \$ taxes incluses

Total après ajout des honoraires professionnels : 99 798,30 \$ taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal associé aux honoraires supplémentaires est de 50 359,05 \$ taxes incluses (45 984,53 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 50 359,05 \$ taxes incluses (45 984,53 \$ net de ristournes) sera assumé par le Programme de réaménagement de parcs anciens de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville et financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18 09001 «Aménagement et réaménagement. parcs» # Résolution CA18 09 0025.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. Cette dépense est prévue au budget d'incidences associé au contrat pour les travaux.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme de réaménagement de parcs anciens (arr. d'Ahuntsic-Cartierville)	41 386,08 \$ net de ristournes	4 598,45 \$ net de ristournes	-	45 984,53 \$ net de ristournes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La qualité de l'eau de l'étang sera assuré par un processus naturel, incluant des marais filtrants. Le nouvel aménagement aura également la capacité d'accueillir un certain volume

d'eau de pluie provenant du secteur immédiat de l'étang, conformément aux exigences du règlement 20-030, ce qui aura comme conséquence de limiter les rejets au réseau d'égout pluvial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le consultant devra suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées pour le déroulement du mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'entrepreneur : Séance du CA du 8 juin 2021

Octroi des honoraires supplémentaires de GBI : Séance du CA du 8 juin 2021

Début du mandat de surveillance de GBI : 15 juin 2021

Fin du mandat de GBI : Juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

GBI inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1206624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à FNX-INNOV inc. pour la gestion et la surveillance de travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice pour une somme maximale de 75 698,85 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat gré à gré à FNX-INNOV inc. pour la gestion et la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du groupe Maurice pour une somme maximale de 75 698,85 \$, taxes incluses;
2. d'approuver la convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le promoteur.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-05-05 16:01

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206624004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à FNX-INNOV inc. pour la gestion et la surveillance de travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice pour une somme maximale de 75 698,85 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 avril 2020, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA20 09 0106 visant à approuver un projet d'entente à intervenir la Société en commandite commerciale Crémazie relativement à la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice.
L'entente entérinée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit entre autres que l'ensemble des travaux d'infrastructures de la nouvelle rue sera réalisé par le promoteur, mais que la surveillance de ces travaux sera sous la responsabilité de la Ville de Montréal aux frais du promoteur. L'arrondissement a donc procédé à un appel de propositions afin de mandater une firme en gestion et surveillance en concordance avec l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 09 0106 (1206624001) | 14 avril 2020: Approuver un projet d'entente à intervenir avec la Société en commandite commerciale Crémazie relativement à la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice.
- CA20 140064 (1204793001) | 9 mars 2020 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , d'assumer la prise en charge de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- CM20 0073 (1191097017) | 27 janvier 2020 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

- CE19 1827 (1191547001) | 27 novembre 2019 : Approuver la permission de voirie par laquelle le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Montréal le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.
- CA19 09 0255 (1196624008) | 11 Novembre 2019 : Offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- CA19 09 0254 (1196624007) | 11 novembre 2019 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- CA16 090323 (1162720004) | 14 novembre 2016 : Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- CA16 090256 (1160449001) | 12 septembre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;
- CM12 0327 (1110449014) | 17 avril 2012 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, sur le lot 2 499 279 du cadastre du Québec;
- CA12 090101 (1110449013) | 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014). La résolution autorisant la construction de ce projet n'a jamais été adoptée;
- CA12 090021 (1110449013) | 6 février 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014);
- CA12 090025 (1110449014) | 6 février 2012 : Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans

le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec;

- CA09 090003 (1081333139) | 19 janvier 2009 : Appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre;
- CA07 090082 (1060449007) | 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de deux bâtiments de onze étages et de 44 mètres de hauteur, pour un usage de bureaux - Emplacement situé entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, à l'ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a sollicité les services professionnels pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier dans les domaines de compétence du génie municipal et d'électricité pour la construction du nouveau lien.

Les travaux d'aménagement de la nouvelle rue comprennent, entre autres, des travaux de construction de trottoir, de bordure, de mail central, de feu de circulation, de chaussée et marquage, d'éclairage ainsi que des travaux de raccordement. L'adjudicataire devra fournir les services d'un chargé de projet et d'un surveillant de chantier pour toute la durée du mandat, sur base de taux horaire et les ressources devront avoir une expertise dans le domaine des travaux d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la gestion ainsi que la surveillance de chantier afin de s'assurer que les travaux de construction d'infrastructure municipale et d'électricité respectent les normes et qualités de réalisation de la Ville de Montréal. L'arrondissement ne dispose pas de tous les champs d'expertise nécessaires à la réalisation de ce mandat.

L'approbation, par le Conseil d'arrondissement, de cette autorisation d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

Une demande d'offre de services a été transmise à trois firmes afin de donner un mandat pour effectuer les travaux de gestion et surveillance avec les résultats suivants :

1. FNX-INNOV : 68 817,14 \$
2. Gbi : 75 423,60 \$
3. WSP : 85 570,14 \$

En considérant ces éléments, il est recommandé d'octroyer le mandat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en gestion et surveillance des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le projet d'entente, le promoteur devra procéder au dépôt d'un montant de 75 698,85 \$, soit le montant du contrat avec FNX-INNOV inc. de 68 817,14\$ majoré d'un montant de 6 881,71 \$ pour contingences afin de couvrir le volet gestion et surveillance des travaux du nouveau lien sous l'autoroute Métropolitaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette autorisation par le Conseil d'arrondissement d'accorder un contrat est nécessaire afin de s'assurer de la suite du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu pour la mi-mai 2020. Si le démarrage a lieu à cette date, peu d'impacts sont à prévoir. Cependant, dans l'éventualité où l'arrêt des chantiers était prolongé au-delà du mois de juin 2020, le promoteur devra informer la ville quant à l'impact sur son échéancier projeté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'infrastructures municipales : Mai 2020

Fin des travaux : Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Valérie SIMARD
ingénieure

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1213060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de convention de services à La Route de Champlain au montant de 62 087 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er mai au 15 octobre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'approuver l'octroi de convention de services à La Route de Champlain au montant de 62 087 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er mai au 15 octobre 2021;
- D'approuver un projet de convention à cet effet;
- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-20 16:52

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi de convention de services à La Route de Champlain au montant de 62 087 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 1er mai au 15 octobre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) assure l'accessibilité à certaines installations de son territoire pour l'offre de services en sports et loisirs offerte aux résidents, par le biais d'organismes reconnus. Afin de réaliser cette offre de service, elle octroie des conventions de services à des organismes ayant une expertise dans ce domaine. Dans le cadre des projets votés lors du 1er budget participatif de l'arrondissement, le projet "Au fil de l'eau" avait été retenu pour réalisation à l'été 2020. Dû à la pandémie, celui-ci a été reporté à l'été 2021.

Voulant permettre à sa population de découvrir l'arrondissement et ses berges d'un autre point de vue, des promenades nautiques seront offertes gratuitement 5 jours par semaine, entre le 5 juillet et le 6 septembre 2021. Deux bateaux de plaisance électriques effectueront des circuits entre les deux sites nautiques de l'arrondissement, soit celui de Beauséjour et de Sophie-Barat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite approuver la convention de services pour une offre de service clef en main, de promenades nautiques et d'animation sur la rivière des Prairies. Une convention est produite à cet effet avec l'organisme suivant :

- Route de Champlain.

JUSTIFICATION

Réaliser un projet qui a été retenu dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement en 2019. Offrir aux résidents de l'arrondissement une offre de service sécuritaire et gratuite sur la rivière des Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de bateaux à moteurs électriques rejoint les priorités de l'arrondissement en terme de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention de services répond à un besoin exprimé par la population dans le cadre de son budget participatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prestation de service sera réalisée en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans le cadre de ce projet feront l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement, de même que dans les journaux locaux, et elles seront également diffusées sur le site Internet de la Ville et ceux de partenaires du milieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1212971004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2021-2022.

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 1 an sur 2021 et 2022, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :

Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'Arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-20 16:34

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0359 du 10 décembre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2020-2021 / Approuver les conventions à cette fin.

CA18 09 0204 du 9 octobre 2018 - Octroyer des contributions financières totalisant 133 452 \$, pour une période de 2 ans, aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (63 446 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) (70 006 \$), dans le cadre de leur convention en vigueur et conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (référence CA17 090240).

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA17 090240 du 2 octobre 2017 - Approuver les conventions à intervenir avec Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour une durée de 3 ans, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018.

CA16 090153 du 13 juin 2016 - Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CM15 0329 du 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

SOLIDARITÉ AHUNTSIC est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

En 2014, les cibles et les stratégies d'action du « Plan stratégique 2009-2019 – Ahuntsic en devenir » ont été ajustées avec les différents partenaires en fonction de la nouvelle réalité du milieu et une mise à jour du plan a été déposée en octobre 2015. Cette même année, Solidarité Ahuntsic s'est dotée d'un cadre de référence pour mieux faire connaître sa vision, sa mission, ses valeurs et son fonctionnement.

L'organisme est actuellement en cours de réalisation d'une planification stratégique 2021-2026. Les activités collaboratives permettent d'identifier les piliers, les chantiers et les actions. Les travaux de cette démarche se termineront au cours de l'année 2021.

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte près de 80 membres provenant de tous les milieux.

Le plan de quartier 2019-2024 Bordeaux-Cartierville est intitulé « Des possibles aux réels ». Il comprend la vision d'avenir du quartier, quatre grands changements (Services et ressources, Déplacements, Habitation et verdissement et Vivre-ensemble), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPsules de tous les possibles » instaurées en 2015, des minireportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des partenaires et des citoyens de la communauté.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2020-2023) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les

quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, s'élève à 102 526 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 102 806 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Solidarité Ahuntsic	52 620 \$	18 183 \$	31 723 \$	102 526 \$
Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville	51 620 \$	16 183 \$	35 003 \$	102 806 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Nom de la table locale : SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Entente administrative Ville/MTESS	18 613 \$	18,16
Arrondissement	13 110 \$	12,79
TOTAL	31 723 \$	

Nom de la table locale : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Entente administrative Ville/MTESS	18 613 \$	18,10
Arrondissement	16 390 \$	15,94
TOTAL	35 003 \$	

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

§ Le financement Ville-MTESS pour 2021-2022 et 2022-2023 est conditionnel au renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par les tables contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable et s'inscrivent dans le chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise du Plan climat 2020-2030 « Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- à Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- à Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- à Réduction de la pauvreté.
- à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités des Tables de quartier de juin 2021 à mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-12

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1215027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer une contribution financière de 14 993,57 \$ dans le cadre de son projet Au courant de l'agriculture 2021 / Imputation à la réserve développement (14 993,57 \$).

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 14 993,57 \$ à l'organisme Ville en vert en soutenant le projet Au courant de l'agriculture;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en vert pour le projet Au courant de l'agriculture pour l'année 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-05-03 09:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer une contribution financière de 14 993,57 \$ dans le cadre de son projet Au courant de l'agriculture 2021 / Imputation à la réserve développement (14 993,57 \$).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dont la sixième priorité d'intervention est « assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) », laquelle comprend l'objectif stratégique de « favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire ».

Cette même année, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectuait une entente avec l'organisme Ville en vert pour mettre en place un jardin éducatif, démonstratif et productif dans le nouvel aménagement de l'emprise Charland-Fleury d'Hydro-Québec (anciennement situé sur le jardin communautaire Les Castors). Un poulailler éducatif a également été intégré à ce projet.

En 2021, compte tenu du contexte de la pandémie, le projet Au courant de l'agriculture sera un site de production maraîchère intensive, plutôt qu'un site voué à l'éducation. L'organisme Ville en vert prévoit augmenter substantiellement la quantité de légumes produits. Les récoltes iront pratiquement toutes aux locataires des Habitations Rêvanous, géré par l'organisme Rêvanous, qui vise l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle légère.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite soutenir le projet Au courant de l'agriculture de Ville en vert en lui versant une contribution financière de 14 993,57 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel CA 20 090172 (1205027003) : Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 6 juillet 2020 au 1er décembre 2020, pour soutenir le

développement de son projet Au courant de l'agriculture et octroyer une contribution financière de 14 975,35 \$ / Imputation à la réserve développement (14 975,35 \$).

DESCRIPTION

Les objectifs du projet Au courant de l'agriculture sont :

1. Effectuer une production maraîchère intensive;
2. Installer et entretenir un poulailler urbain;
3. Réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation.

L'équipe Transition écologique à la Direction du Développement du territoire assurera le suivi de la reddition de compte du projet qui comprend, entre autres, un bilan financier faisant état de l'utilisation des sommes allouées et un rapport sur la production potagère incluant les quantités récoltées et les détails des bénéficiaires.

JUSTIFICATION

L'autonomie alimentaire du Québec est un enjeu d'envergure. Il faut soutenir des projets de production maraîchère localement afin d'améliorer l'accès à des fruits et légumes de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra :

- la création d'un emploi d'horticulteur maraîcher;
- l'achat des produits horticoles et de matériels de jardinage;
- l'entretien du poulailler et l'achat de produits sanitaires.

Voici les versements remis à l'organisme :

- 1^e versement : 13 494,21 \$, dans les 30 jours après la signature de la convention;
- 2^e versement : 1 499,36 \$, au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Voir l'intervention financière afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de production maraîchère proposé par l'organisme comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promotion d'une saine alimentation;
Promotion de l'achat local;
Amélioration de la sécurité alimentaire;
Promotion de l'agriculture urbaine;
Création d'emplois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la pandémie, le projet Au courant de l'agriculture sera un site de production maraîchère intensive plutôt qu'un site dédié à l'éducation. Les légumes produits et les œufs récoltés seront donnés en grande partie à un organisme et le résiduel des produits seront vendus à faible coût. Ville en vert veillera à faire respecter les mesures de distanciation physique et de normes sanitaires décrétées par le Gouvernement pour assurer la sécurité de tous les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Certains outils de communications seront développés par l'Arrondissement, en collaboration avec l'OBNL.

Ville en vert s'engage à respecter toute directive ou encadrement ou le cahier des normes graphiques développé à cette fin qui lui sont communiqués par la Division relations avec les citoyens et communication.

Comme mentionné au point 4.4 de la présente convention, l'organisme doit faire état de la participation de l'Arrondissement dans tous documents, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information relatif au projet et faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance accordée par l'Arrondissement par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prend effet à sa signature et se termine au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-04-30



Dossier # : 1215027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme La Ferme de Rue Montréal et lui octroyer une contribution financière de 15 000 \$ dans le cadre de son projet La Ferme de Rue Montréal 2021 / Imputation à la réserve développement (15 000 \$).

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme La Ferme de Rue Montréal en soutenant le projet La Ferme de Rue Montréal 2021 au site du potager St-Jude ;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Ferme de Rue Montréal pour le projet La Ferme de Rue Montréal pour l'année 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-05-20 16:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme La Ferme de Rue Montréal et lui octroyer une contribution financière de 15 000 \$ dans le cadre de son projet La Ferme de Rue Montréal 2021 / Imputation à la réserve développement (15 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

En mai 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dont la sixième priorité d'intervention est « assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) », laquelle comprend l'objectif stratégique de « favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire ».

Ainsi, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite soutenir le projet La Ferme de Rue de Montréal 2021 au site du potager St-Jude en lui versant une contribution financière de 15 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Les trois grands axes de développement du projet sont :

Innovation sociale :

- Agir sur la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation fraîche;
- Prioriser l'impact pour la communauté et la création de valeur.

Pouvoir d'agir citoyen :

- Stimuler la mobilisation de la collectivité en commençant par l'individu;
- Inspirer par l'exemple et comme acteur de changement;
- Rendre accessible l'agriculture urbaine par une approche pratique et créative.

Ancrage dans la communauté :

- Sécurité alimentaire – travailler en partenariat avec les groupes d’entraide et communautaires du quartier;
- Économie circulaire – valoriser les circuits courts et les fournisseurs locaux pour maximiser l’impact dans la communauté.

JUSTIFICATION

L’autonomie alimentaire du Québec est un enjeu d’envergure. Il faut soutenir des projets de production maraîchère localement afin d’améliorer l’accès à des fruits et légumes de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra :

- la création d’un poste de coordonnateur général au soutien de la mission sociale et au développement de matériels et supports éducatifs et à l’établissement de procédure afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur;
- la création de matériels et supports éducatifs.

Voici les versements remis à l’organisme :

- 1e versement : 13 500 \$, dans les 30 jours après la signature de la convention;
- 2e versement : 1 500 \$, au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Voir l’intervention financière afin de connaître l’imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de production maraîchère proposé par l’organisme comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promotion de l’achat local;
Amélioration de la sécurité alimentaire;
Promotion de l’agriculture urbaine;
Création d’emplois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de viser une plus grande autonomie alimentaire au Québec, il faut se tourner vers une agriculture de proximité.

L’agriculture urbaine peut être vue comme un service essentiel par ses multiples fonctions sociales, environnementales et économiques. En pandémie, elle devient nécessairement une bonne stratégie de résilience alimentaire dans les villes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’OBNL s’engage à respecter toute directive ou encadrement ou le cahier des normes graphiques développé à cette fin qui lui sont communiqués par la Division relations avec les citoyens et communication.

Comme mentionné au point 4.4 de la présente convention, l’organisme doit faire état de la participation de l’Arrondissement dans tous documents, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d’information relatif au projet et faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l’importance accordée par l’Arrondissement par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prend effet à sa signature et se termine au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-05-18



Dossier # : 1212971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à RAP Jeunesse, pour l'année 2021, afin de réaliser le Projet Intervention auprès des jeunes vulnérables - Squad jeunesse Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, pour l'année 2021, à l'organisme RAP Jeunesse, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers, et plus spécifiquement les jeunes;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-17 13:28

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212971006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à RAP Jeunesse, pour l'année 2021, afin de réaliser le Projet Intervention auprès des jeunes vulnérables - Squad jeunesse Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19.

Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

Dans Ahuntsic-Cartierville, cette mesure permettra de bonifier un projet existant. Elle a pour objectif :

- d'être présents et disponibles pour les jeunes;
- de renforcer une présence dans les espaces publics;
- de couvrir l'ensemble du territoire d'Ahuntsic-Cartierville en portant une attention aux endroits plus fréquentés;
- d'améliorer le référencement vers les services d'aide actuels;
- de renforcer les liens entre les intervenants et les organisations (favoriser la collaboration et la complémentarité);
- de permettre de prévenir (le plus possible) les situations conflictuelles;
- de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0049 du 8 mars 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les conventions à cet effet.

CE20 2008 du 9 décembre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le projet propose de soutenir l'embauche d'une équipe de 4 jeunes, sous la supervision d'une coordonnatrice et en collaboration avec les intervenants du territoire, pour assurer une présence dans les espaces publics, principalement auprès de la clientèle jeunesse. Cette équipe agira sur les enjeux de cohabitation sociale et intergénérationnelle dans certains parcs de l'arrondissement qui sont situés dans des secteurs plus défavorisés et densément peuplés, agira en amont pour éviter les conflits avec le service de police, renforcera la connaissance et les liens avec les intervenants jeunesse des autres organismes et favorisera le référencement des jeunes vers les ressources communautaires.

Le projet vient compléter le projet financé dans le cadre du Programme Prévention de la violence subie et commise chez les jeunes pour lequel RAP Jeunesse reçoit un financement. Le projet intègre un travail en étroite collaboration avec les autres organismes jeunesse des 2 quartiers, le service de police et d'autres partenaires.

Être là où les jeunes sont, « aller vers » est la formule qui sera privilégiée dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilité, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenant.e.s qualifié.e.s dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.

Localement, la crise sanitaire influence l'occupation des jeunes dans l'espace public (rassemblements dans les lieux publics ou privés, certains stationnements ou parcs) et remet en perspective leur cohabitation avec autrui. Des enjeux liés aux rassemblements, à la délinquance, à l'intimidation ou aux relations avec l'autorité policière sont observés. La cohabitation et l'usage des espaces publics sont souvent difficiles entre les jeunes et les autres résidents. Avec le relâchement progressif des mesures de confinement et l'arrivée de températures plus clémentes, nous appréhendons des enjeux de cohabitation sociale et intergénérationnelle dans certains parcs de l'arrondissement qui sont situés dans des secteurs plus défavorisés et densément peuplés.

La pandémie a également affecté le lien de service pour certains de ces jeunes. Les jeunes sont aux prises avec différentes problématiques et la façon de les rejoindre n'est plus nécessairement la même. Les organismes font preuve d'une grande agilité pour répondre aux besoins, mais l'aide de ressources humaines additionnelles temporaires sera bénéfique.

Cette forme de rupture sociale et d'occupation de l'espace public nécessite une présence et un soutien plus accru auprès de cette clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès des populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1202971007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, majorant le montant total accordé de 167 629 \$ à 186 760 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA20 090363)

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, majorant le total accordé de 167 629 \$ à 186 760 \$;
2. D'approuver l'addenda à la convention, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-18 11:17

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1202971007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, majorant le montant total accordé de 167 629 \$ à 186 760 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA20 090363)

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville, majorant le montant total accordé de 167 629 \$ à 186 760 \$ / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA20 09 0363).

En 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place des projets visant à assurer une présence dans les parcs et pistes cyclables durant la période estivale. La contribution additionnelle de 15 971 \$ accordée à l'organisme permettra de déployer le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » visant à assurer une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement; à contribuer à la réappropriation des espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements); à accroître le sentiment de sécurité (contact avec les citoyens, sensibilisation sur la sécurité à vélo, rappel des règlements); à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active (entre autres, en signalant les anomalies aux instances concernées); à participer au maintien de la sécurité en signalant tout incident au Service de la police.

Pour 2021, des patrouilleurs s'ajouteront à l'équipe régulière afin de contribuer à la campagne estivale de communication sur la propreté « Le but c'est la propreté. Fais ta part ». Tout en assurant les tâches en lien avec la sécurité et le sentiment de sécurité, ces patrouilleurs informeront et sensibiliseront les citoyens à l'importance d'agir adéquatement afin d'assurer la propreté des lieux publics. La dépense de 15 971 \$ est entièrement assumée par l'arrondissement.

Considérant le contexte de crise sanitaire et la prolongation de la saison de la patrouille cycliste, la dépense de 3 160 \$ est entièrement assumée par la Ville centre – Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) - dans le cadre du programme Tandem et sera utilisée pour couvrir les ajustements nécessaires à l'encadrement de la patrouille cycliste et à la sécurité des patrouilleurs.

L'imputation budgétaire pour cette dépenses est indiquée aux documents d'intervention financière ci-joints.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Agente de développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1202971007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, se terminant le 31 décembre 2021 et octroyer une contribution financière de 167 629 \$ pour l'année 2021, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine vise à promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité dans la communauté par une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme « Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville » a une entente de partenariat avec la Ville depuis 1987 pour la réalisation du programme qui se nommait au départ « Tandem Montréal ». Les actions prévues par cet organisme auprès et avec les citoyens pour l'année 2021 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers secours (axe mineur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 09 0298 du 9 décembre 2019 : Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Résolution CA20 09 0139 du 8 juin 2020 : Accorder un soutien financier additionnel de 19 146 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville dans le cadre de la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'arrondissement, majorant le montant total accordé de 167 629 \$ à 186 775 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention à cette fin (réf. CA19 09 0298).

DESCRIPTION

Pour 2021, l'organisme prévoit des actions visant à bonifier le travail réalisé, améliorer les façons de faire, développer une meilleure complémentarité avec les acteurs du milieu intervenant dans le domaine de la sécurité urbaine et répondre adéquatement aux attentes et priorités des citoyens et de l'arrondissement dans la réalisation du mandat qui lui est

confié. La présente convention prévoit que l'organisme réalise un plan d'action incluant les axes majeurs (prévention de la criminalité) et mineurs (prévention incendie, premiers secours, sécurité civile) du programme. Cela vise l'amélioration de la sécurité des personnes, l'amélioration de la sécurité des biens et l'amélioration de la sécurité des collectivités.

JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au coeur des préoccupations tant des citoyens que de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en oeuvre afin d'agir notamment en prévention. Le travail de mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité doit se poursuivre. La réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements constitue un moyen efficace d'agir dans ce sens.

La conseillère en développement communautaire assure l'évaluation et le suivi du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente visée par ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'intervention inscrite dans le Plan stratégique de développement durable soit celle d'Assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) dont l'un des objectifs stratégiques est de Développer et consolider des milieux de vie sécuritaires, à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via le programme prévu à cette fin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme ajuste ses actions en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires au contexte actuel. Il prévoit également ajuster certaines actions conséquemment. La convention inclut des clauses spécifiques à la réalisation du projet qui tient compte du contexte actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1213060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières maximales totalisant 52 000 \$ à certains organismes, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

Il est recommandé :

- D'accorder des contributions financières maximales totalisant 52 000 \$ à certains organismes pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	ARRONDISSEMENT 2021	POLITIQUE DE L'ENFANT 2021	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	18 000 \$	4 000 \$	22 000 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC (UFA)	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
TOTAUX :	30 000 \$	22 000 \$	52 000 \$

- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-20 16:51

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213060011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières maximales totalisant 52 000 \$ à certains organismes, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2021 et bonifier sa contribution par la Politique de l'enfant. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un versement maximal de 52 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (30 000 \$), et de la Politique de l'enfant (22 000 \$), sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0185 (6 juillet 2020) : Accorder des contributions financières totalisant 47 000 \$ à certains organismes pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA19 09 0143 (10 juin 2019) : Octroyer des contributions financières totalisant 30 319 \$ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA19 09 0159 (2 juillet 2019) : Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions.

CA18 09 0138 (11 juin 2018) : Octroyer des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est un maximum de 52 000 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution maximale suivante:

ORGANISMES	ARRONDISSEMENT 2021	POLITIQUE DE L'ENFANT 2021	TOTAL VILLE
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	18 000 \$	4 000 \$	22 000 \$
LES COPAINS DE ST- SIMON	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS- CANADIENS DE MONTRÉAL	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC (UFA)	2 000 \$	3 000 \$	5 000 \$
TOTAUX :	30 000 \$	22 000 \$	52 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1217570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Vie de ruelle » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2021 - Volet 2.

Il est recommandé :

1. D'appuyer le projet « Vie de ruelle » réalisé par Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-17 14:50

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Vie de ruelle » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2021 - Volet 2.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et Arrondissement Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets dont chacun a une démarche et a des critères d'appréciation différents.

Le présent sommaire décisionnel concerne un projet soutenu dans le cadre du deuxième volet, nommé Murale de quartier (volet 2) du Programme d'art mural.

Ce volet est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Depuis 2014, l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville reçoit du financement de

la Ville de Montréal pour réaliser des murales. C'est plus de 8 murales qui ont été réalisées à ce jour. L'an dernier, l'organisme a réalisé deux murales, une au 500, boul. Henri-Bourassa Ouest, et une au 147, boul. Henri-Bourassa Est (en partenariat avec l'organisme Carrefour d'Aide aux Nouveaux Arrivants (CANA)).

En 2021, l'organisme a déposé un nouveau projet de murale, dans le volet « Murale de quartier » de ce programme (volet 2). Parmi les prérequis, la demande de l'organisme devait, entre autres, être formellement appuyée par l'arrondissement. Au nom de l'arrondissement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a rédigé une lettre d'appui au projet. Dans cette lettre, l'arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 10 000 \$, si le projet soumis est accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 20 800 \$ lors de la séance du 28 avril 2021 (CE21 0647). La murale devra être réalisée d'ici le 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0647 (28 avril 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 \$, aux 13 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet. (1210005001)

CA20 09 0183 (6 juillet 2020) - Accorder un soutien financier de 17 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville afin de le soutenir dans le projet « Ahuntsic dans toute sa diversité », dans le cadre du Programme d'art mural 2020 - Volet 2. (1203060023)

CE 20 0764 (22 mai 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 \$ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2. (1207286002)

CA19 09 0142 (10 juin 2019) - Octroyer une contribution financière de 12 500 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Murale fenêtre sur la nature » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - volet 2. (1193060021)

CE19 0796 (8 mai 2019) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 362 960 \$ aux organismes ci-après désignés pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2. (1197286001)

DESCRIPTION

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. À ce titre, il s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une

contribution de l'arrondissement Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet.

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet « Vie de ruelle » de l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville et à approuver l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de demande complété par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier. Les murs visés par le présent projet sont situés au 9305, rue St-Denis (deux murs se faisant face dans la ruelle à l'arrière) dans le district Saint-Sulpice.

JUSTIFICATION

Le projet crée une barrière contre le graffiti illégal et contribue au développement du sentiment d'appartenance. En plus de contribuer à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville, le secteur ciblé contribue à revitaliser un secteur où il n'y a pas de murales qui ont été réalisées à ce jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. Les informations concernant l'imputation budgétaire sont consignés dans le document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'art mural présenté dans ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'intervention inscrites dans le Plan stratégique de développement durable (PSDD) de l'arrondissement 2019-2025, soit celle d'accroître la vitalité et le rayonnement de la culture. Plus précisément d'assurer la mise en valeur des paysages urbains à valeur patrimoniale via le Programme d'art mural de la Ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Prévenir le vandalisme (graffitis);
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais;
- Augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel. Le seul ajustement sera au niveau de l'inauguration. Cette partie est à suivre selon les consignes sanitaires au moment de la finition de la murale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer avec l'équipe à la Communication de l'arrondissement selon les consignes sanitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2021 : dépôt et acceptation de la maquette

Été-Automne 2021 : réalisation de la murale

Automne 2021 : inauguration de la murale en "présentiel" ou en virtuel selon les consignes sanitaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-12

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1213757006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-05-03 13:53

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1213757006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2021.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-03

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1214746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 700 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 700 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour conférence 0016 - Saint-Joseph de Bordeaux)
500 \$	ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (pour la fête nationale 2021)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-05-17 08:27

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 700 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour conférence 0016 - Saint-Joseph de Bordeaux)

500 \$ ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (pour la fête nationale 2021)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance

Le : 2021-05-13



Dossier # : 1213060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 10 900 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (3 500 \$), Funambules Médias (2 400 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (5 000 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 10 900 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (3 500 \$), Funambules Médias (2 400 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (5 000 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-20 11:20

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1213060012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 10 900 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (3 500 \$), Funambules Médias (2 400 \$) et Les Pollués de Montréal-Trudeau (5 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
3 500 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC) :
Pour soutenir les activités d'interprétation et d'animation de l'organisme en 2021, notamment les nouvelles activités qui auront lieu à la Maison du Pressoir.

2 400 \$ FUNAMBULES MÉDIAS :
Pour contribuer au financement de soirées de cinéma en plein air du Cinéma sous les étoiles 2021, en collaboration avec la SDC Promenade Fleury, la SDC Quartier Fleury Ouest et Îlot 84.

5 000 \$ LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU :
Pour contribuer au financement de l'entretien, la réparation et le déploiement des stations de mesure du bruit de l'organisme dans Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2021-05-20



Dossier # : 1214465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Quartiers culturels d'Ahuntsic-Cartierville ».

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme de l'initiative pour des collectivités en santé pour le projet « Quartiers culturels d'Ahuntsic-Cartierville »;
2. D'autoriser, monsieur Jocelyn Gauthier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;
3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-19 13:21

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Quartiers culturels d'Ahuntsic-Cartierville ».

CONTENU

CONTEXTE

L'initiative pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics, ainsi que les programmes et services pour les espaces publics, afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années.

Le projet soumis dans le cadre de ce programme vise à mettre en place des quartiers culturels dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en suscitant une implication et un engagement accrus entre les citoyens, les artistes, les créateurs, les organismes de différentes sphères d'activités (sociale, économique, culturelle, urbaine, scolaire, etc.) en vue de créer un milieu de vie, une synergie et une dynamique de développement où l'on retrouve une concentration de services et d'activités culturels et artistiques de proximité.

Les Quartiers culturels constituent une approche territoriale du développement culturel qui contribue à l'identité des communautés, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la vitalité culturelle, sociale et économique des quartiers. Pour permettre le développement de ce projet prometteur, l'arrondissement sollicite l'aide financière de Fondations communautaires du Canada dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090036 : Adopter le Plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le projet de quartier culturel a pour objectif de regrouper et développer des services culturels de proximité qui facilitent la mobilité active, des espaces publics inclusifs, conviviaux et sécuritaires, ainsi que des activités artistiques et culturelles qui reflètent la richesse et la diversité de l'identité locale et engagent la participation citoyenne.

Le projet de quartier culturel se décline en cinq volets :

- Transversalité : Une démarche concertée qui implique une collaboration, une mutualisation et des projets et programmes intersectoriels (culturel, économique, urbanistique, social, transition écologique, etc.).
- Synergie / Gouvernance partagée : Un engagement des différentes parties prenantes dans le codéveloppement du Quartiers culturels pour en assurer la vitalité et la viabilité.
- Engagement citoyen : De nouvelles formes de participation qui permettent de faire vivre la citoyenneté culturelle dans les quartiers, de refléter la richesse et la diversité de l'identité locale et de susciter la fierté.
- Aménagement culturel et durable : L'ancrage des enjeux culturels et du développement durable dans la conception et la réalisation de projets urbains, visant l'aménagement du Quartier culturel à échelle humaine et mettant en valeur la culture, le patrimoine et le design.
- Laboratoire évolutif et vivant : Le temps, un facteur important pour favoriser l'implication de toutes les parties prenantes, l'engagement de la communauté de façon durable et la mise en place d'approches innovantes.

L'aide financière du programme permettra :

- D'accompagner et soutenir financièrement la création d'un comité mandatée pour le développement du quartier culturel. Cette étape peut nécessiter l'apport des consultants ou des activités de consultation. L'organe de gouvernance sera formé par des acteurs du milieu, dont des citoyens, des représentants des organismes (culturels, communautaires), des artistes, des commerçants et des employés de l'arrondissement.
- D'organiser des événements de réflexion, des ateliers de codesign, des activités de médiation culturelle et de participation citoyenne en vue de susciter la participation des citoyens, artistes, acteurs locaux, professionnels de la Ville (services centraux et arrondissement) concernant leur quartier, la culture et leur vision d'un Quartier culturel.
- Déployer des initiatives artistiques et culturelles pour faire vivre ce quartier culturel.

JUSTIFICATION

Il est exigé d'avoir une résolution du conseil d'arrondissement pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de l'initiative pour des collectivités en santé finance des projets jusqu'à la hauteur de 250 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet "Quartiers culturels d'Ahuntsic-Cartierville" contribue aux priorités du Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dont la priorité 3 Qualité de vie et dynamisme social.

Les Quartiers culturels sont l'un des quatre principaux domaines d'intervention du Plan d'action culturel 2017-2021 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de projet dans le cadre du programme de l'initiative pour des collectivités en santé priverait l'arrondissement de sommes pouvant bonifier la réalisation du projet décrit précédemment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme de l'initiative pour des collectivités en santé a pour objectif général de financer des projets pour les communautés touchées par la COVID-19.

La population d'Ahuntsic-Cartierville a été particulièrement touchée par la pandémie alors que l'arrondissement a figuré sur la liste des villes et des arrondissements affichant un taux élevé d'infection au coronavirus.

Durant la pandémie, les Quartiers culturels :

- renforcent le tissu social;
- permettent de se réappropriier la ville (évite que les gens fuient la ville);
- contribue à la relance économique pendant et après la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour faire rayonner le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : juin 2021

Décision : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1214465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-05-21 09:54

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » - Budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » qui se déroulera sur 42 mois à partir de juillet 2021. Le 23 novembre 2020, le Ministre a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 1 000 000\$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui sera versée au cours des exercices financiers 2021 à 2025.

À cet effet, une convention a été signée en avril 2021 entre les 2 parties. La convention détermine les conditions et les modalités de versement de l'aide financière. Les versements seront versés par le Ministre en quatre versements de la façon suivante :

- Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), au plus tard soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les parties;
- Un deuxième versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, du premier rapport d'étape annuel présentant l'état de la mise en œuvre du projet;
- Un troisième versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation, par le Ministre, du deuxième rapport d'étape annuels exigé présentant l'état de la mise en œuvre du projet;
- Un dernier versement équivalant, au maximum, à 25 % du montant de l'aide financière, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), au

plus tard soixante (60) jours suivant la réception et l'acceptation, par le Ministre, du rapport final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0095_ADDENDA : Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Diane Martel, à signer ladite convention.

CA20 09 0182 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville / Autoriser la directrice d'arrondissement à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la présentation et la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière / Autoriser une dépense total de 250 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2021 des revenus et des dépenses de 1 000 000 \$, soit l'équivalent des quatre versements prévus à la convention avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

JUSTIFICATION

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2021 des revenus et dépenses de 1 000 000 \$ tel qu'inscrit dans l'intervention de la Direction du greffe de la performance et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1216624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur, Sauriol, De Saint-Firmin et de Port-Royal.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservée à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur, Sauriol, de St-Firmin et Port-Royal.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-20 16:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur, Sauriol, De Saint-Firmin et de Port-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans une démarche issue des recommandations du plan local de déplacements et dans un objectif d'augmenter l'offre de son réseau cyclable, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté l'implantation de piste cyclable bidirectionnelle sur les rues Prieur et Sauriol en 2020, et ce à l'ouest de l'avenue Papineau. L'arrondissement projette donc de continuer l'aménagement de piste cyclable bidirectionnelle sur les rues Prieur et Sauriol en 2021, et ce à l'est de l'avenue Papineau jusqu'à la rue de St-Firmin. En complément au développement est-ouest ainsi créé, l'arrondissement projette de relier le tout à un nouvel axe nord-sud sur la rue de St-Firmin, et ce du boulevard Gouin E et la rue de Port-Royal E. Pour boucler le réseau, un début d'aménagement cyclable sera aussi créé sur la rue Port-Royal de la rue de St-Firmin à l'avenue de Lorimier dans un objectif de lien communiquant avec l'arrondissement limitrophe.

Le 27 janvier 2020, le conseil municipal a récupéré le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artérielle, en modifiant le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)*. En ce sens la modification a pour effet d'ajouter une exception à la délégation aux conseils d'arrondissement quant à l'adoption et à l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel et ainsi reprendre, entre autres le champ de compétence quant à l'établissement de voies réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur le réseau artériel.

De plus, le 16 novembre 2020, le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du

réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifiés au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Sachant que les aménagements de pistes cyclables sur lesquels l'arrondissement souhaite intervenir est de juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération et que plusieurs tronçons choisis pour l'implantation font partie du réseau dit artériel de la ville de Montréal, l'arrondissement se voit donc dans l'obligation d'offrir au conseil municipal la prise en charge de l'implantation de pistes cyclables pour tous les tronçons sur lesquels il planifie intervenir

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 121847600 prévu au CM du 14 juin 2021 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.
- CM20 1177 - 16 novembre 2020 et CG20 0610 - 19 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)
- CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)
- CM19 1977 (1190566001) | 11 décembre 2019 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.
- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le projet d'implantation de voies cyclable pour 2021 sur les rues Prieur, Sauriol, de St-Firmin ainsi qu'une connexion sur la rue Port-Royal dans les limites décrites ici :

Rue Prieur :

- Entre l'avenue Papineau et la rue de St-Firmin : retrait des voies de stationnement de part et d'autre de la rue - lien cyclable bidirectionnel côté nord.

Rue Sauriol :

- Entre l'avenue Papineau et la rue de St-Firmin : mise à sens unique vers l'ouest et retrait de la voie de stationnement du côté sud - lien cyclable bidirectionnel côté sud.

Rue de St-Firmin:

- Entre les boulevards Gouin E et Henri-Bourassa E : aucune modification - lien cyclable de type chaussée désignée.

- Entre le boul. Henri-Bourassa E et la rue Port-Royal : aucune modification de par la largeur suffisante de la chaussée - lien cyclable bidirectionnel côté ouest.

Rue Port-Royal

- Entre la rue de St-Firmin et l'avenue de Lorimier : retrait de la voie de stationnement du côté nord - lien cyclable de type chaussée désignée pour la direction est et bande cyclable unidirectionnel pour la direction ouest.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local déplacement ayant comme objectif d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes continus et structurant pour la déserte est-ouest ainsi que de relier le tout à un axe nord-sud est primordial.

Ce projet se propose en complément au projet réseau express vélo (REV) qui a été mis en place dans un axe nord-sud plus à l'ouest dans l'arrondissement, soit les lien Berri et Lajeunesse en 2020, ce qui permettra aux citoyens et familles de l'arrondissement de se déplacer de façon sécuritaire et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le plan local de déplacement..

De plus, de nombreuses écoles se retrouvent directement sur les axes visés, ce qui permettra aux étudiants de profiter d'un transport actif sécuritaire et protégé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon le champ de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toutes demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transport actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet et les intentions de l'arrondissement ont été présentés aux citoyens et aux écoles situées directement les circuits proposés ainsi que lors de la réalisation du plan local de déplacement (PLD). Ce plan local de déplacements repose sur une démarche consultative populationnelle initiée en mai 2018 et conclue par l'adoption du PLD 18 mois plus tard, soit en décembre 2019. Plusieurs consultations ont été effectuées lors de ce processus, notamment par l'utilisation d'un sondage, d'une carte interactive, de la plate forme Réalisons Montréal de même que la réalisation de focus group et surtout la tenue de deux

séances de consultation. L'une d'elle comportait notamment la présentation de la mise à sens unique des rues Prieur et Sauriol incluant l'implantation de liens cyclables de type bidirectionnels et l'élimination du stationnement.

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'avis et de panneaux d'affichages. Les responsables aux communications de l'Arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces changements par la diffusion d'information via des infolettres et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit réaliser les travaux dès le mois d'août 2021..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 20 mai 2021
Floriane VAYSSIERES, 20 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-05-20



Dossier # : 1216624007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-02 13:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216624007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état.

En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2030, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années autant pour améliorer le niveau de service offert par les réseaux d'eau que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux de remplacement des service en plomb, y compris sur le domaine privée et ce, durant les travaux de voirie prévue en 2021 dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA21 090120 - 10 mai 2021 - Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Firmin et Sauriol Est (PCPR 2021) pour un montant de 1 622 425,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-003 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 2 021 495,37 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc et dégoût sur les réseaux secondaires de la Ville et de procéder au remplacement des service en plomb, y compris les services privés. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux dans le cadre de son programme PCPR 2021.

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures, la construction de terre plein et le remplacement des services en plomb sur les rues suivantes :

- rue St-Firmin entre la rue Sauvé Est et la rue Sauriol Est – **PCPR local et remplacement de service en plomb**

- rue Sauriol Est entre la rue St-Firmin et l'avenue Charton – **PCPR local et remplacement de service en plomb**

L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conceptions, d'appel d'offres et de réalisations des travaux lors de la saison des travaux 2021.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Juin 2021.

Début des travaux: mi juin 2021.

Fin des travaux: mi août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 2 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1213060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213060010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mai 2021 à octobre 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1215889001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements publics durant l'année 2021 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et de fermeture de rue.

Il est recommandé :

- d'approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2021 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente recommandation;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau:

- d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues ou portion de rue sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-05-19 13:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215889001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements publics durant l'année 2021 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et de fermeture de rue.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité citoyen Youville regroupe des résidents et des commerçants engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. En 2017, ils ont créé une page Facebook comptant aujourd'hui 1 000 abonnés; ils ont organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier : cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs. En 2019, des étudiants en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de co-design participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résidents. La même année, le Comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins de résidents et de commerçants du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le projet "Station Youville - Espace Citoyen"

Élaboré en partenariat avec l'organisme Solon, le projet "Station Youville - Espace citoyen", proposé par le Comité citoyen Youville, prend place aux stationnements en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri. Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un coeur de quartier communautaire. Les citoyens pourront accéder à une série d'activités telles que des marchés publics et marchands locaux, agriculture urbaine, soirées de cuisine de rue, crèmerie en soirée et

week-end, etc. À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et la STM.

Les partenaires du secteur Youville

- l'organisme La Pépinière a agi à titre de ressource en soutien au Comité citoyen Youville pour la définition du projet et l'offre d'activités;
- l'organisme Solon, légalement constitué, devient le promoteur du projet et siège au Comité citoyen Youville;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuient le projet et les directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site.
- les Loisirs Christ-Roi appuient le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participera à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- le marché solidaire MAC a confirmé son offre de produits frais locaux sur le site les jeudis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les résidents, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial. De plus, ce projet s'inscrit dans les Priorités 2021 de l'arrondissement, qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de ce secteur du quartier Youville contribue à la vitalité du milieu de vie environnant et la proximité favorise les déplacements à pied et à vélo. Les partenaires s'engagent également à assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour cette première édition, le projet vise à faire de ce lieu un cœur de quartier communautaire, créer un fort sentiment d'appartenance et encourager l'achat local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet "Station Youville - Espace citoyen" doit être soumis au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et est conditionnel à l'autorisation de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Solon, en collaboration avec le Comité citoyen Youville, assurent les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021: Émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1217747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9967, rue Saint-Laurent, érigé sur le lot 6 390 394 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de construction résidentiel - Demande de permis 3002348614.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9967, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 6 390 394 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction de bâtiments résidentiels.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-25 15:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9967, rue Saint-Laurent, érigé sur le lot 6 390 394 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de construction résidentiel - Demande de permis 3002348614.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet qui est à l'origine de la demande d'exemption est un projet de construction de 8 bâtiments résidentiels de 8 logements chacun, localisés sur le lot non subdivisé 6 390 394 du cadastre du Québec, boulevard Saint-Laurent, à l'adresse temporaire 9967. Le projet est réalisé par phase, la dernière phase requiert une exemption d'une (1) unité de stationnement en fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de démolition des immeubles aux 9935, 9973-75 et 10001-5 boulevard Saint-Laurent a été présentée au CCU le 5 février 2020 et a reçu une recommandation favorable, avec également des recommandations préliminaires favorables pour l'opération cadastrale et pour le projet de construction. Quatre demandes de permis de construction ont été déposées en mars 2020.

Le permis de démolition pour le bâtiment situé au 9935 Saint-Laurent a été accordé en octobre 2020.

Un projet de subdivision des terrains et des logements est encore à l'étude.

DESCRIPTION

Le projet propose 8 bâtiments implantés en mode jumelé, donnant l'apparence de 4 bâtiments ayant une hauteur de 3 étages avec toit plat. Chaque bâtiment comprend 8 logements pour un total de 64 logements pour l'ensemble du projet.

Les stationnements, au nombre de trente (30), tous extérieurs et situés à l'arrière du bâtiment, sont accessibles par une ruelle privée, au travers des lots 3 403 944 à 47. Ils sont

alignés en peigne sans concordance de largeur avec les largeurs des huit lots, de sorte que certains lots comportent 4 unités de stationnements et d'autres 3 unités de stationnements.

Tous les logements font plus de 50 m², de sorte que chaque bâtiment requiert quatre unités de stationnements. La dernière phase de deux bâtiments et de 8 logements peut compter sur 7 unités de stationnements, soit une unité de moins que les 8 unités requises selon l'article 566 de règlement d'urbanisme 01-274.

La station de Métro Sauvé n'est pas très loin, à environ 650 m, mais au-delà des 400m maximum requis pour appliquer l'article 568, permettant de réduire de 50% le nombre de stationnements requis.

La présente demande d'exemption avec versement au fonds de compensation est donc pour une place de stationnement manquante suite au projet présenté.

Programme de logements:

	4 ½ (SS)	4 ½ (R de C)	4 ½ (2 et 3)	5 ½ (SS, 1,2,3)	Total log.	Nb. stat.
Bloc A	1	1	2	4	8	3
Bloc B	1	1	2	4	8	4
Bloc C	1	1	2	4	8	4
Bloc D	1	1	2	4	8	4
Bloc E	1	1	2	4	8	4
Bloc F	1	1	2	4	8	4
Bloc G	1	1	2	4	8	4
Bloc H	1	1	2	4	8	3
Total	8	8	16	24	64	30

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants:

- la proportion de stationnements manquants, 2/32, est relativement faible;
- bien que le projet soit localisé à plus de 400m d'une station de métro, il est quand même suffisamment proche de la station Sauvé pour encourager l'installation de certains locataires voulant avoir un accès facile au transport en commun plutôt que d'avoir une auto;
- les services techniques de l'arrondissement considèrent que le secteur en question présente une problématique de stationnement:

"Étant donné notre nouvelle politique relative aux conditions de délivrance des permis de SRRR (1205176001), les résidents de cet immeuble pourront se procurer la vignette no 24 et se stationner au besoin sur la rue Grande-Allée, près de la rue Sauvé. Ce tronçon est connu pour la disponibilité, en journée, des espaces de stationnement réservés aux détenteurs de permis (politique de stationnement alternatif). Cependant, il y a certains enjeux en soirée dans la portion sud (terrain de soccer au Parc d'Auteuil, notamment).

Globalement, puisque cette exemption ne concerne qu'une seule case de stationnement et qu'il y a présence d'une station de métro à environ 650 mètres, son impact à prévoir sur la relation entre l'offre

et la demande dans le secteur est très minime. Par conséquent, il n'y aura pas d'objection de la part de notre Division..."

(voir document en pièces jointes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500 \$ en compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présenter le projet de construction au CCU.

Présenter une demande de dérogation mineure au CCU puis au CA

Accorder le permis de construction demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-05-07



Dossier # : 1211066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2915, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 742 540 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 1 742 540 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-18 15:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2915, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 1 742 540 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite régulariser 3 unités de stationnement qui ont été condamnées sans permis il y a une quinzaine d'années au sous-sol du bâtiment. La réglementation exige de conserver les trois (3) unités de stationnement pour desservir les logements. Après la réalisation du projet, il y aurait deux (2) unités de stationnement extérieures sur la propriété. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier - dossier no. 1211066005 : autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment

DESCRIPTION

Le requérant, *Habitations populaires de Parc Extension (HAPOPEX)* , désire réaménager le bâtiment existant de 39 logements pour 36 nouveaux logements sociaux. Voici les détails des travaux projetés:

- abolir les cases de stationnement intérieures de façon officielle;
- remplacer toutes les portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures avec la même coloration;
- réfection ponctuelle des balcons et coursives;
- installer 78 bouches de ventilation de couleur brun rouge et blanc;
- construction d'un abri pour 12 contenants à poubelles;
- installation de 16 places de stationnement pour vélos;
- aménagement de 2 cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- abattage de 2 arbres;
- plantation de 7 arbres sur la propriété privée.

En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 3 unités de

stationnement devraient être conservées pour ce projet. Le requérant propose 2 unités de stationnement extérieures sur sa propriété privée. Cependant, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir l'autre unité de stationnement.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur la rue J.-J.-Gagnier à cet endroit est relativement peu occupé ;
- présence de plusieurs entrées charretières permettant le stationnement sur les propriétés privées ;
- dans ce secteur, il n'y a pas de grands générateurs de stationnement sur rue (ex.: hôpital, station de métro, etc.) ;
- puisqu'il est question de seulement une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-05-17



Dossier # : 1217747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une cour anglaise en cour avant, au 9065 rue De Reims, article 398 du Règlement d'urbanisme 01-274, Lot 1 487 798 du cadastre du Québec, telle que présentée sur 14 plans numérotés 9065-02-001 à 014, dessinés par Olibier Mimeault - Demande de permis 3002479374.

ATTENDU qu'il n'y a peu ou pas de cours anglaises dans le secteur immédiat;
ATTENDU que l'aménagement d'une cour anglaise dans ce milieu d'insertion n'est pas approprié ;

ATTENDU que la configuration de la propriété et de l'appartement projeté permettent facilement d'aménager un accès au sous-sol sur le côté du bâtiment ;

et

ATTENDU que le CCU, lors de sa réunion du 10 mars 2021, a recommandé le refus de la cour anglaise projetée tout en suggérant un accès au logement au sous-sol par le côté;

Il est recommandé :

De refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une cour anglaise en cour avant, au 9065 rue De Reims, article 398 du Règlement d'urbanisme 01-274, Lot 1 487 798 du cadastre du Québec, telle que présentée sur 14 plans numérotés 9065-02-001 à 014, dessinés par Olibier Mimeault - Demande de permis 3002479374.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-17 15:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une cour anglaise en cour avant, au 9065 rue De Reims, article 398 du Règlement d'urbanisme 01-274, Lot 1 487 798 du cadastre du Québec, telle que présentée sur 14 plans numérotés 9065-02-001 à 014, dessinés par Olibier Mimeault - Demande de permis 3002479374.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande est un bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 2 logements, construit en 1954, situé au .9065-9067 rue De Reims. Le projet est de créer un nouveau logement au sous-sol, dont l'entrée serait située sous le perron, et d'aménager une cour anglaise pour y accéder.

Le projet de cour anglaise est assujéti à l'article 398 du Règlement d'urbanisme 01-274, qui établit les objectifs et critères applicables à aux cours anglaises en cour avant pour approbation conformément au TITRE VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la cour anglaise:

La cour anglaise est aménagée sous le perron, mais dépasse celui-ci en superficie vers la gauche. La cour fait 3,33 m de largeur par 1,5 m de profondeur, soit 5 m2, conformément aux dimensions minimales exigées. La partie de la cour anglaise couverte par le perron fait 2,03 m par 1,3 m, soit 2,64 m2.

La cour anglaise est à 1,12 m sous le niveau du sol, 0,12 m sous la profondeur maximale autorisée. L'escalier qui descend dans la cour fait 1,2 m de largeur et comporte 6 contremarches de 0,186 m.

La cour anglaise est entourée d'un garde-corps dont la composition n'est pas spécifiée, mais qui semble, selon les plans, identique au garde-corps du perron. L'escalier ne disposerait de main courante selon les plans.

Le perron est à 1,62 m de hauteur du niveau du sol, sous les 2 m minimaux requis pour être superposé à la cour anglaise.

La hauteur libre entre le dessous du perron et le niveau de la cour anglaise serait de 2,566 m.

L'escalier du perron, actuellement en quart de cercle, est enlevé pour faire place à l'escalier de la cour anglaise et est remplacé par un escalier droit dirigé vers la rue. Les dimensions du perron ne changent pas, mais le garde-corps doit être modifié pour s'adapter au changement d'emplacement de l'escalier. La composition du « nouveau » garde-corps n'est pas spécifiée et il n'est pas dit si des parties du garde-corps actuel sont conservées ou non.

Dérogations:

La "cour anglaise" considérée déroge aux normes du règlement sur le point suivant:

- Un perron situé au-dessus d'une cour anglaise en cour avant doit être à au moins 2 m du niveau du trottoir (art.397), alors que le perron est ici à près de 1,62 m du niveau du trottoir;
- Au moins 80% de la superficie d'une cour anglaise en cour avant doit se situer à une profondeur maximale de 1m, alors que la totalité de la cour est à 1,12 m de profondeur.

L'article 398 du règlement d'urbanisme permet de faire disparaître ces dérogations par approbation au titre VIII.

Critères applicables

- 1. la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;*
- 2. les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;*
- 3. une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;*
- 4. une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;*
- 5. la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.*

(Article 398, 2ième alinéa)

JUSTIFICATION

Avis favorable avec recommandations de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis favorable avec recommandations à la demande de réalisation d'une cour anglaise donnant accès à un logement au sous-sol, avec les commentaires et recommandations suivants:

Commentaires:

- La hauteur libre sous le perron est très confortable, de la hauteur normale d'un étage;
- La cour anglaise n'est pas complètement couverte par le perron et l'escalier qui y mène, à gauche permet d'avoir une bonne relation visuelle et fonctionnelle avec l'espace de la rue;
- La cour anglaise est bien éclairée;
- Il n'existe pas de cour anglaise semblable devant les bâtiments voisins;
- Le nouveau logement ajouté au sous-sol est autorisé de plein droit et, compte tenu de l'étroitesse de la marge latérale, l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant paraît être la solution optimale afin d'accéder au logement au sous-sol et lui offrir une bonne relation visuelle avec la rue;
- La présence d'une main courante pour un escalier de 8 contremarches est indispensable;
- La nature du garde-corps (et d'une main courante) n'est pas spécifiée, mais il serait souhaitable qu'elle s'agence au garde-corps du perron;
- Remplacer l'escalier actuel du perron par un escalier droit fait perdre une des caractéristiques originelles du bâtiment, pose des questions quant aux matériaux qui seront utilisés pour le remplacement du garde-corps et de la main courante actuels et enlève à la cour anglaise une possibilité d'ouverture plus grande vers la rue.

Recommandations:

La DDT recommande d'accepter la proposition de cour anglaise avec les recommandations suivantes:

- Conserver l'escalier actuel qui monte au perron et placer l'escalier de la cour anglaise à droite du perron et de la cour anglaise plutôt qu'à gauche;
- Conserver le garde-corps et la main courante existants pour le perron;
- Munir l'escalier de la cour anglaise d'une main courante;
- Réaliser le garde-corps et la main courante de la cour anglaise en fer ornemental, pour s'apparenter à ceux du perron, sans avoir à en reproduire les détails ornementaux spécifiques.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant qu'il n'y a peu ou pas de cours anglaises dans le secteur immédiat;

Considérant que l'aménagement d'une cour anglaise dans ce milieu d'insertion n'est pas approprié;

Considérant que la configuration de la propriété et de l'appartement projeté permettent facilement d'aménager un accès au sous-sol sur le côté du bâtiment.

Il est proposé :

De recommander le refus de la cour anglaise projetée tout en suggérant l'aménagement d'un accès au logement du sous-sol par le côté.

Voir dossier décisionnel 2217747009

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-04-13



Dossier # : 1211066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un taux d'implantation minimal de 25% et une hauteur maximale de clôture de 1,85 m dans la cour avant du bâtiment situé au 10120, avenue d'Auteuil - lots 1 995 899, 1 996 157, 1 996 158, 1 996 159 et 1 999 473 du cadastre du Québec

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10 120, avenue d'Auteuil, érigé sur les lots 1 995 899, 1 996 157, 1 996 158, 1 996 159 et 1 999 473 du cadastre du Québec, visant à autoriser un taux d'implantation minimal de 25% et une hauteur maximale de clôture dans la cour avant de 1,85 m;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 18 mai au 2 juin 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 18 mai 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10 120, avenue d'Auteuil, érigé sur les lots 1 995 899, 1 996 157, 1 996 158, 1 996 159 et 1 999 473 du cadastre du Québec, un taux d'implantation minimal de 25% et une hauteur maximale de clôture dans la cour avant de 1,85 m.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-18 13:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un taux d'implantation minimal de 25% et une hauteur maximale de clôture de 1,85 m dans la cour avant du bâtiment situé au 10120, avenue d'Auteuil - lots 1 995 899, 1 996 157, 1 996 158, 1 996 159 et 1 999 473 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire effectuer de l'agriculture urbaine (activités communautaires et socioculturelles) sur la propriété. Pour ce faire, il doit construire quelques bâtiments accessoires et installer des clôtures, ainsi que bonifier certains aménagements paysagers. Par conséquent, il y a 2 dérogations relativement à ce projet, soit le taux d'implantation minimal et la hauteur de clôture en cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est un bâtiment institutionnel (église Saint-Jude). Il s'agit d'une propriété dites transversale car elle est bordée par l'avenue d'Auteuil et par la rue Laverdure. Le bâtiment est occupé notamment par la Fabrique Saint-Benoit. La particularité de cette propriété est quelle est constituée de 4 comptes fonciers différents qui appartiennent tous à la Fabrique Saint-Benoit. Une demande de réunification des lots doit être faite afin de régulariser la situation. Présentement, le bâtiment (église Saint-Jude) occupe environ 33,6 % des lots 1 995 899 et 1 999 473. Cependant, la réunification provoque une dérogation au taux d'implantation minimal de 30%. En effet, le taux d'implantation tomberait à environ 25%, soit sous le seuil de 30% et donc constitue la 1^{ère} dérogation.

Voici les détails du projet :

- installation d'un conteneur de rangement des outils de 40 pieds de longueur par 9 pieds de largeur par 9 pieds de hauteur, agrémenté d'un concours de graffitis et d'un tableau noir avec craies;
- installation d'un cabanon en bois servant de station de séchage et rangement du matériel d'irrigation (8' X 10' X 9' de hauteur);
- installation d'une station de compostage en bois (4' X 6' X 4' de hauteur);
- installation de clôtures en treillis métallique d'une hauteur de 6 pieds;

- installation de modules éducatifs sur pieds en bois (6' X 30" de largeur X 32" de hauteur);
- installation de modules éducatifs au sol en bois (4' X 18" de largeur X 24" de hauteur);
- installation de 2 portes d'entrée en bois (5' X 8');
- installation de supports à vélos près du conteneur.

L'article 6 du règlement sur les clôtures (C-5) autorise seulement une hauteur de clôture de 0,90 m dans les cours avant tandis que la clôture en treillis métallique du côté de la rue Laverdure et adjacente avec la propriété du 10 095-10 097, Laverdure aurait une hauteur de 1,85 m, ce qui constitue la 2e dérogation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- la propriété est transversale, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant du côté de la rue Laverdure ;
- la végétation va s'agripper à la clôture en treillis métallique et va camoufler celui-ci, au moins durant la période estivale.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 mai 2021, le comité a émis un avis favorable aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-05-17

**Dossier # : 1211066007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 40.1 (taux d'implantation minimal), 347 (localisation des distributeurs de carburant), 418.2 (taux de verdissement minimal), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain) et 572 (localisation d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 3 881 956 du cadastre du Québec, situé au 2510, rue de Salaberry, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

1⁰ la hauteur et l'implantation du bâtiment, l'implantation de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, du conteneur à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3⁰ les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A;

4^o la marquise doit être conforme aux plans de l'annexe B;

5^o la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture (7 pages) préparés par la firme ppu, urbanistes-conseils, datés du printemps 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

ANNEXE B

Plan des enseignes (6 pages) préparés par la compagnie Pattison Sign Group, datés du 22 septembre 2020 et du 23 avril 2021, révisés le 14 mai 2021, ayant le numéro de dossier MC5-59003F, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-20 08:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211066007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de poste d'essence au 2510, rue de Salaberry - lot 3 881 956 du cadastre du Québec - zone 1136

CONTENU

CONTEXTE

La requérante projette de démolir la station-service située au 2510 de Salaberry et d'y construire un nouveau poste d'essence. Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme, notamment au niveau du taux d'implantation minimal et du taux de verdissement minimal. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble actuel comprend deux bâtiments totalisant 33,13 m² d'un étage implantés sur un terrain de 959,4 m², pour un taux d'implantation du sol de 3,5%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose d'un (1) accès à la rue de Salaberry et d'un (1) accès à la rue James-Morrice séparés par trois (3) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé. Le projet consiste en une démolition complète des bâtiments actuels et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite sud-ouest du terrain. Le nouveau bâtiment serait implanté à environ 20,8 m de l'emprise de la rue de Salaberry et à environ 24 m de la rue James-Morrice, et à 1,50 m des limites latérales du terrain. Ce bâtiment aurait une superficie de plancher de 46,2 m², soit plus que les bâtiments actuels, compterait un étage et aurait un taux d'implantation au sol de 4 %. De plus, il y aurait un cabanon servant au rangement.

L'entrée au commerce se ferait par le mur donnant sur la rue James-Morrice, et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Les murs de façade avant seraient recouverts de briques de couleur blanche. Le mur donnant sur la rue de Salaberry ne

comporterait pas d'ouverture. Les autres parties du bâtiment seraient recouvertes d'enduit d'acrylique de couleur blanche.

Une marquise séparée pour le poste d'essence serait construite en cour avant du bâtiment. Cette marquise de 19,7 m de longueur, de 11,33 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux métalliques blancs et rouges dont la couleur blanche serait similaire à celle utilisée pour le bâtiment principal.

Les trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour 1 véhicule pour personnes à mobilité réduite entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 6 arbres et de 13 arbustes, et la surface végétalisée représenterait 14% du terrain. Enfin, un bac de déchets semi-enfouis est aussi prévu dans la cour avant donnant sur la rue De Salaberry.

En matière d'affichage, le projet prévoit la conservation de l'enseigne sur pylône existante à deux (2) faces et d'une superficie de 3 m² par face. De plus, le projet prévoit le retrait de l'enseigne "24 h" sur pylône existante. Également, il est prévu de peindre la structure du pylône en blanc au lieu de noir, de refaire l'électricité et de proposer un nouvel aménagement paysager à la base du pylône. Enfin, deux (2) enseignes d'une superficie de 3,59 m² chacune annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 40.1 : taux d'implantation minimal : 4 % au lieu de 30%;
- Article 347 : localisation des distributeurs de carburant : 4,36 m au lieu de 4,5 m;
- Article 418.2 : taux de verdissement minimal : 14% au lieu de 20%;
- Article 456 : superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain : 13 m² au lieu de 6,2 m²;
- Article 572 : localisation d'une aire de stationnement : 1 unité de stationnement est prévue dans la cour avant de la façade qui comporte l'entrée principale du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les surfaces minéralisées de la propriété sont quelque peu diminuées;
- la couleur blanche proposée pour le bâtiment est cohérente avec celle de la marquise et du pylône d'affichage;
- le bâtiment n'est pas situé dans un secteur significatif ou un secteur de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);
- le conteneur à déchets serait semi-enfoui;
- le taux d'implantation est un peu augmenté et tend vers la conformité.

De plus, la DDT émet la recommandation suivante :

- prévoir un revêtement de brique sur les 4 côtés du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 avril 2021, le comité a émis un avis favorable avec les recommandations et la suggestion suivantes :

1. le revêtement du bâtiment devra être uniforme sur tous les côtés et composé de brique ou de panneaux métalliques ;
2. l'affichage global sur la propriété devra faire l'objet d'une révision architecturale par le Comité.

De suggérer, dans la mesure des normes de sécurité en vigueur, le verdissement de la toiture du bâtiment.

Suites au dossier

Le 26 avril 2021, le requérant a déposé des plans corrigés. Voici les principaux changements :

- verdissement du domaine public jusqu'au trottoir (gazon);
- ajout d'espace vert (2%) et d'un (1) arbre (augmentation de 12% à 14% de verdissement);
- ajout d'une toiture blanche sur le bâtiment afin de réduire les impacts des îlots de chaleur urbain;
- revêtement de panneaux d'aluminium composite (Alutech ou l'équivalent) d'une épaisseur de 3 mm et 4 mm sur les 4 côtés du bâtiment;
- affichage : enlever enseigne "Bienvenue", remplacer par un logo "feuille d'érable" lumineux de couleur rouge de 1,14 m² et un bandeau rouge lumineux. Donc, les enseignes auraient un total de 13 m² au lieu de 6,2 m².

La Direction du développement du territoire est favorable à cette version corrigée du projet étant donné qu'il répond à l'ensemble des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

2e avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 mai 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-05-19



Dossier # : 1211066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale), 539 (dimension d'une unité de chargement), 546 (aire de chargement sur le même terrain), 552 (aire de chargement à moins de 3 m d'une zone autorisant l'habitation), 553 (absence de clôture), 556 (absence de voie d'accès à l'aire de chargement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 572 (distance de l'emprise de la voie publique), 573 (aire de stationnement en façade dans les zones H.1, H.2 ou H.3), 574 (nombre d'unités de stationnement aménagée en façade), 575 (conditions d'une aire de stationnement en façade), 576 (espace minimal de 10 m entre la façade et l'emprise de la voie publique), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 580 (largeur d'une voie d'accès), 581 (largeur des voies de circulation), 588 (rejoindre voie publique en marche avant), 590 (absence d'un panneau d'avertissement, d'un dos d'âne et d'une enseigne), 592 (absence de dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 593 (dégagement recouvert de végétaux ou de minéraux), 594 (dégagement recouvert de 60% de végétaux), 595 (absence de séparation entre le dégagement et l'aire de stationnement), 596 (absence d'éléments de séparation avec le domaine public), 602 (absence de voie d'accès), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement), 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques), 606 (passage piétonnier traversant une aire de stationnement), 607 (éclairage nocturne de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 744 241 du cadastre du Québec, situé aux 2605-2609, rue Fleury Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan (1 page), préparé par M. Fernando De Marco, architecte, daté du 17 février 2021, révisé le 19 avril 2021 et estampillé par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 avril 2021

Plan (1 page), préparé par Mme Julie Bélanger, architecte-paysagiste, daté du 8 mars 2021, révisé le 19 avril 2021 et estampillé par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 19 avril 2021

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 10:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 12 au 27 mai 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 12 mai 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement du bâtiment et au réaménagement du stationnement existant pour le bâtiment situé aux 2605-2609, rue Fleury Est - lot 1 744 241 du cadastre du Québec - zone 1509

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont propriétaires d'un immeuble à vocation commerciale portant les numéros civiques 2605 à 2609, rue Fleury Est. Actuellement, les cours avant de cet immeuble sont entièrement minéralisées et celles-ci sont utilisées comme stationnement depuis plusieurs années sans qu'une autorisation en ce sens n'ait été accordée par le passé. Ces unités de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et ne bénéficient d'aucun droit acquis. Dans le cadre de travaux d'aménagement de 4 logements à l'étage, les requérants souhaitent pouvoir régulariser la situation de ces unités de stationnement selon la procédure de projet particulier. Enfin, le requérant désire régulariser un agrandissement non conforme à l'arrière du bâtiment (espace pour réception des marchandises).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1981 et il compte deux (2) étages. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont occupés par une boucherie en bordure de la rue Fleury. L'étage est entièrement occupé par des espaces à bureaux. Le projet est de transformer les espaces de bureaux en 4 logements (2 logements de 4 pièces et demie et 2 logements de 3 pièces et demie) d'une superficie variant de 561 à 823 pieds carrés. Le bâtiment est implanté à une distance de 2,02 m de l'emprise de la rue Sackville. Cependant, la distance entre le bâtiment et le trottoir projeté atteint 7,3 m puisque l'emprise excédant le trottoir atteint 5,3 m. Actuellement, les cours avant sont entièrement minéralisées (environ 9 unités de stationnement) et sont utilisées à des fins de stationnement pour la boucherie de cet immeuble. Ce stationnement n'a jamais fait l'objet d'un permis et ne bénéficie d'aucun droit acquis. Les requérants souhaitent régulariser la situation en aménageant six (6) unités de stationnement directement accessibles par la rue Sackville. L'aire de ces unités de stationnement serait située en majorité dans l'emprise de la rue Sackville. Il est à noter que la réglementation d'urbanisme exige un minimum de six (6) unités de stationnement pour

ce projet, soit 3 unités pour le commerce (boucherie) et 3 unités pour les 4 logements. Le plan d'aménagement de cette aire de stationnement prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes pour agrémenter ce site. Notamment, il est prévu de planter dans la cour avant des vivaces et 1 thuya devant le bâtiment du côté de la rue Fleury. Dans le résidu d'emprise de la rue Sackville, il est projeté de planter un (1) arbre et de recouvrir les surfaces non destinées au stationnement par de la pelouse. Aussi, il est prévu un trottoir piéton en béton donnant au commerce et aux logements de l'étage. Enfin à l'arrière, des pavés perméables sont prévus pour le parcours de l'issue de secours ainsi que pour un triangle à l'intersection de la rue Sackville et de la ruelle publique.

Le requérant désire régulariser un agrandissement d'un (1) étage à l'arrière du bâtiment existant. Il s'agit d'un espace servant à la réception de marchandises. Cet agrandissement a été effectué sans autorisation et ne bénéficie pas de droits acquis. Il est situé à une distance variant de 0,05 m à 0,12 m de la limite de propriété du bâtiment adjacent à l'est (2625-2629, Fleury Est).

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274

- Article 50.1 : marge latérale : l'agrandissement à l'arrière est situé à une distance variant de 0,025 m à 0,095 m au lieu de 1,5 m de la limite latérale de propriété ;
- Article 539 : dimension d'une unité de chargement ;
- Article 546 : aire de chargement sur le même terrain ;
- Article 552 : aire de chargement à moins de 3 m d'une zone autorisant l'habitation ;
- Article 553 : absence de clôture ;
- Article 556 : absence de voie d'accès à l'aire de chargement ;
- Articles 571, 572, 573, 574, 575, 576 : emplacement d'une aire de stationnement ;
- Article 578 : dimension d'une unité de stationnement ;
- Articles 579, 580, 581 et 588 : accès à une aire de stationnement ;
- Article 590 : panneau d'avertissement, dos d'âne et enseigne ;
- Article 592, 593, 594 : dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus ;
- Articles 595 et 596 : composition du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 602 : voie d'accès ;
- Article 604 : dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement ;
- Article 605 : distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques ;
- Article 606 : passage piétonnier traversant l'aire de stationnement ;
- Article 607 : éclairage nocturne de l'aire de stationnement.

Avis de la division des parcs et installations de la Direction des travaux publics

Compte tenu que les aménagements prévus se trouvent majoritairement dans l'emprise de la rue Sackville et que les plantations sur le domaine public et leur entretien subséquent seront sous la responsabilité de la Ville, un avis a été demandé à la division des parcs et installations sur ce projet d'aménagement. Selon cette division, il serait préférable que l'espace proposé pour l'arbre sur la rue Sackville soit agrandi jusqu'à la rue de façon à avoir un minimum de 10 m³ pour le réseau racinaire de l'arbre. De plus, cette division questionne le fait de conserver une petite bande d'asphalte de 3 pieds entre l'emplacement gazonné et le premier espace de stationnement au nord du site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable avec condition à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant donnant sur la rue Sackville et dans l'emprise de cette rue pour les motifs suivants :

- le projet apporte une amélioration notable de l'aménagement paysager de ces cours avant qui sont entièrement minéralisées et qui sont utilisées à des fins de stationnement depuis de nombreuses années ;
- les unités de stationnement sont nécessaires au fonctionnement de la boucherie et aux besoins des futurs résidents de l'immeuble ;
- le plan d'aménagement propose une bonne variété de plantations.

Condition

- agrandir l'espace proposé pour l'arbre sur la rue Sackville en diminuant les surfaces minéralisées à cet endroit.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 7 avril 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté, et à la condition d'augmenter la végétalisation près de la ruelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1211066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 1 742 540 du cadastre du Québec - permis 3002647894 - zone 1508

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 570 (emplacement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 742 540 du cadastre du Québec, situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'aménager la totalité des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment, et ce, à la condition suivante :

- les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si le délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-03-23 11:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211066005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 1 742 540 du cadastre du Québec - permis 3002647894 - zone 1508

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 14 au 29 avril 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 avril 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'aménagement des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment situé au 2915, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 1 742 540 du cadastre du Québec - permis 3002647894 - zone 1508

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager 2 unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment alors que l'article 570 du règlement 01-274 exige qu'au moins 50% des unités de stationnement soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant, *Habitations populaires de Parc Extension (HAPOPEX)* , désire réaménager le bâtiment existant de 39 logements pour 36 nouveaux logements sociaux. Voici les détails des travaux projetés:

- abolir les cases de stationnement intérieures de façon officielle;
- remplacer toutes les portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures avec la même coloration;
- réfection ponctuelle des balcons et coursives;
- installer 78 bouches de ventilation de couleur brun rouge et blanc;
- construction d'un abri pour 12 contenants à poubelles;
- installation de 16 places de stationnement pour vélos;
- aménagement de 2 cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- abattage de 2 arbres;
- plantation de 7 arbres sur la propriété privée.

Le projet n'est pas conforme à l'article 570 car il n'y a pas au moins 50% des unités de stationnement à l'intérieur du bâtiment. Cependant, cet élément non conforme peut être autorisé par la procédure de projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable au projet proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

- les cases de stationnement intérieures ont été abolies il y a plusieurs années (sans permis) pour aménager des logements;
- il y a possibilité d'aménager des logements sociaux à cet endroit;
- la dérogation demandée ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines;
- le bâtiment n'est pas situé dans un secteur significatif.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1211066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-03-23 14:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 01-274-52 qui s'est tenue du 19 avril au 4 mai 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 19 avril 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) souhaite apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :
FAMILLE HABITATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (art.146.1)

Enlever la référence à l'article 132 car celui-ci a été abrogé;

LOGEMENT SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE (art. 154)

Spécifier que le logement supplémentaire autorisé s'applique au maximum de logements autorisé dans la zone et non pas au bâtiment lui-même;

ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS - USAGES AUTORISÉS (art. 304)

Ajouter l'usage «stade de baseball»;

Marge arrière minimale dans la zone 1352 (grille de zonage)

Augmenter de 2,5 m à 3 m la marge arrière minimale applicable à la zone 1352;

Marge avant minimale et maximale dans la zone 1423 (grille de zonage)

- Augmenter de 2 m à 4 m la marge avant minimale applicable à la zone 1423;
- Augmenter de 5 m à 6 m la marge avant maximale applicable à la zone 1423.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire, qui est l'initiatrice de ce projet de règlement, est favorable aux modifications proposées.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Direction du développement du territoire a consulté le Service du Contentieux de la ville centrale et nous a conseillé de passer outre l'intervention des services juridiques lorsque les modifications concernent des coquilles ou des aspects très techniques de la réglementation. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-03-16



Dossier # : 1218983004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 avril 2021.

Il est recommandé de prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 avril 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-05-11 08:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218983004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Susan Cynthia GARRIDO HERNANDEZ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-05-06